



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2019-073

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2019-09-23-004 - 220006712 ST CAST transf 3 pl HT corrigé (4 pages)	Page 4
R53-2019-09-19-024 - 220016059 EXT SPASAD MATIGNON Commune ST JACUT (4 pages)	Page 9
R53-2019-09-23-005 - 220017149 ARRETE transf 3 pl HT en HP ERQUY Horizon (4 pages)	Page 14
R53-2019-09-19-023 - 220019731 ARRETE SPASAD ESA BROONS (6 pages)	Page 19
R53-2019-09-06-008 - Arrête fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de formation des ambulanciers de l'Ordre de Malte France pour 2019-2020 (2 pages)	Page 26
R53-2019-10-10-004 - Arrêté modificatif CTS Coeur de Breizh (6 pages)	Page 29
R53-2019-10-07-010 - Arrêté modificatif de la Commission Spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 36
R53-2019-10-07-011 - Arrêté modificatif de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 43
R53-2019-10-07-008 - Arrêté Modificatif de la Commission spécialisée des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bretagne (2 pages)	Page 50
R53-2019-10-07-009 - Arrêté modificatif de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 53
R53-2019-10-01-004 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes (1 page)	Page 60
R53-2019-10-07-007 - AVIS AAP ACT 2019 (002) (6 pages)	Page 62
R53-2019-10-08-001 - DEC 2019-34 Appart therap EPSM Morbihan (2 pages)	Page 69
R53-2019-10-08-002 - DEC 2019-35 Appart therap Clinique Kerfriden (2 pages)	Page 72
R53-2019-10-08-003 - DEC 2019-36 TEP GCS CIMCE (2 pages)	Page 75

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

R53-2019-09-27-006 - Arrêté 30-2019 préfets régions Pays de la Loire et Bretagne 27 septembre 2019 Renouvellement HARDY Dominique dans les fonctions de chef du service du pilotage Lorient (3 pages)	Page 78
---	---------

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

R53-2019-10-10-005 - Appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaire à la qualification des exploitations d'animaux de rente (5 pages)	Page 82
R53-2019-10-10-003 - Arrêté préfectoral relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2019 en Bretagne. (4 pages)	Page 88
R53-2019-10-10-002 - publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (14 pages)	Page 93

**Etat-Major Interministériel De Zone /**

R53-2019-10-04-002 - 19-29\_Dérogation\_PL\_Lubrizol (2 pages)

Page 108

**préfecture de région /**

R53-2019-10-01-005 - 2019 10 01 COMPOSITION CTSA BRETAGNE (4 pages)

Page 111

R53-2019-10-10-001 - PV appel à projets PIA 3 IFPAI (4 pages)

Page 116

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-23-004

220006712 ST CAST transf 3 pl HT corrigé

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département action et animation territoriales de  
santé

Direction Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

## ARRETE

portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Emeraude à St CAST-LE-GUILDON géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-CAST-LE-GUILDON

et maintenant la capacité à : 48 places

**FINESS entité juridique (CCAS) : 220006704**

**FINESS EHPAD : 220006712**

**Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie appelé « Schéma Autonomie » et composante du Schéma des Solidarités 2017-2021 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD l'Emeraude à St CAST-LE-GUILDOR, géré par le CCAS situé à St CAST-LE-GUILDOR, à compter du 4 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 48 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ; qu'il répond à un besoin d'hébergement permanent supplémentaire sur ce secteur ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la demande en hébergement temporaire sur le secteur ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : Le CCAS de St CAST-LE-GUILDOR (N° FINESS 220006704) est autorisé à transformer 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent à l'EHPAD l'Emeraude 65, Boulevard la Côte d'Emeraude - 22380 St CAST-LE-GUILDOR (N° FINESS 220006712) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : L'autorisation vaut habilitation aide sociale.

**Article 3** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS**

**Adresse : Mairie Le Bourg - 22380 ST CAST-LE-GUILDO**

**N° FINESS : 220006704**

**SIREN : 262 200 652**

**Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

La capacité totale de l'établissement est fixée à 48 places réparties de la façon suivante :

**Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD L'Emeraude**

**Adresse : 65, Boulevard la Côte d'Emeraude - 22380 ST CAST-LE-GUILDO**

**N° FINESS : 220006712**

**SIRET : 262 200 652 00028**

**Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

**Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif Partiel, habilité aide sociale, sans PUI**

**Code discipline : 924 Accueil pour Personnes Agées**

**Code activité : 11 Hébergement complet internat**

**Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes**

**Capacité : 47**

**Code discipline : 657 Accueil temporaire pour Personnes Agées**

**Code activité : 11 Hébergement complet internat**

**Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes**

**Capacité : 1**

**Article 4** : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services départementaux des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **23 SEP. 2019**

Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Le Président  
du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Alain CADEC

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-024

220016059 EXT SPASAD MATIGNON Commune ST  
JACUT

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département action et animation territoriales de santé

Direction Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

## ARRETE

portant extension du territoire d'intervention du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) géré par l'Association Sanitaire de Développement de la Côte d'Emeraude (ASDCE) et maintenant la capacité à : 22 places

FINESS entité juridique ASDCE : 350023412  
FINESS SPASAD de Matignon: 220016059

**Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D. 312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D.312-6 à D.312-6-2 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- D.312-7 relatif aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental des Côtes d'Armor relatif aux personnes en situation de Handicap ou en perte d'autonomie appelé « Schéma de l'Autonomie » et composante du Schéma des solidarités 2017-2021 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté en date du 14 janvier 2019 portant précision des zones d'intervention du SPASAD de MATIGNON géré par l'ASDCE et maintenant la capacité totale à 22 places ;

Vu la demande présentée par le Directeur du SPASAD de MATIGNON en date du 07 mars 2019 visant à étendre le territoire d'intervention du SSIAD à la commune de St JACUT DE LA MER;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 et répond aux attendus du Conseil départemental et de l'ARS en termes de structuration des services d'aide et de soins à domicile avec un accès de tout usager du territoire SPASAD à un ensemble de prestations coordonnées à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 et que cette extension est sans conséquence sur les enveloppes du Département ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'ADSCE est autorisée à étendre le territoire d'intervention de son SSIAD, et donc de son SPASAD, à la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

**Article 2 :** La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de : La Bouillie, Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan et Saint-Jacut-de-la-Mer.

**Article 3 :** La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes handicapées, couvre les communes de : La Bouillie, Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan et Saint-Jacut-de-la-Mer.

**Article 4 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante

:

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION SANITAIRE DE DEVELOPPEMENT DE LA COTE D'EMERAUDE (ADSCE)

**Adresse :** 6, rue de la Ville Biais CS 30130 35780 LA RICHARDAIS

**N° FINESS :** 350023412

**SIREN :** 327 283 560

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du service est fixée à 22 places réparties de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	SPASAD de MATIGNON
<b>Adresse :</b>	Parc d'Activité du Chemin Vert BP 25 22550 MATIGNON
<b>N° FINESS :</b>	220016059
<b>SIRET :</b>	327 283 560 00057
<b>Code catégorie :</b>	209 Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (S.P.A.S.A.D)
<b>Code MFT :</b>	09 Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale

<b>Code discipline :</b>	358 Soins infirmiers à Domicile
<b>Code activité :</b>	16 Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	700 Personnes Agées (sans autre indication)
<b>Capacité :</b>	20

<b>Code discipline :</b>	358 Soins infirmiers à Domicile
<b>Code activité :</b>	16 Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	010 Tous types de Déficiences personnes Handicapées (sans autre indication)
<b>Capacité :</b>	2

<b>Code discipline :</b>	469 Aide à Domicile
<b>Code activité :</b>	16 Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	700 Personnes Agées (sans autre indication)
<b>Capacité :</b>	0

<b>Code discipline :</b>	469 Aide à Domicile
<b>Code activité :</b>	16 Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	010 Tous types de Déficiences personnes Handicapées (sans autre indication)
<b>Capacité :</b>	0

**Article 5 :** Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services départementaux des Côtes d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 19 SEP. 2019

Le Directeur Général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Le Président  
du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Alain CADEC

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-23-005

220017149 ARRETE transf 3 pl HT en HP ERQUY  
Horizon

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département action et animation territoriales de  
santé

Direction Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

## ARRETE

portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ERQUY L'Horizon Bleu géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à ERQUY  
et maintenant la capacité à : 32 places

**FINESS entité juridique (CCAS) : 220020382**

**FINESS EHPAD : 220017149**

**Le Directeur général par intérim de l'agence  
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président du Conseil  
Départemental des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie appelé « Schéma Autonomie » et composante du Schéma des Solidarités 2017-2021 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu le dernier arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ERQUY l'Horizon Bleu, géré par le CCAS situé à ERQUY, à compter du 4 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 32 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ; que ce projet permet de mieux répondre aux besoins en hébergement permanent sur le secteur d'ERQUY ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la demande en hébergement temporaire sur le secteur ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Le CCAS de ERQUY (N° FINESS 220020382) est autorisé à transformer 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent à l'EHPAD l'Horizon Bleu 2, Allée Horizon Bleu - 22430 ERQUY (N° FINESS 220017149) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

**Article 2 :** L'autorisation vaut habilitation aide sociale.

**Article 3 :** l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS ERQUY**

**Adresse : 11, Square Hôtel de Ville BP 9 - 22430 ERQUY**

**N° FINESS : 220020382**

**SIREN : 262 200 918**

**Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 32 places réparties de la façon suivante :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD L'Horizon Bleu**

**Adresse : 2, Allée Horizon Bleu - 22430 ERQUY**

**N° FINESS : 220017149**

**SIRET : 262 200 918 00023**

**Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

**Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI**

**Code discipline : 924 Accueil pour Personnes Agées**

**Code activité : 11 Hébergement complet internat**

**Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes**

**Capacité : 31**

**Code discipline : 657 Accueil temporaire pour Personnes Agées**

**Code activité : 11 Hébergement complet internat**

**Code clientèle : 711 Personnes Agées dépendantes**

**Capacité : 1**

**Article 4** : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services départementaux des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 23 SEP. 2019

Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Le Président  
du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Alain CADEC

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-023

220019731 ARRETE SPASAD ESA BROONS

Délégation départementale des Côtes d'Armor      Direction Personnes Agées  
Département action et animation territoriales de santé      Et Personnes Handicapées

**ARRÊTE**

**portant extension de 4 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD)  
par transformation de 3 places dédiées Personnes âgées et création nette d'une place d'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD)  
rattachée au-Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ASAD Mené Rance site de BROONS  
géré par l'Association Services et Aide à Domicile (ASAD) Mené Rance à BROONS  
et élargissement de son territoire d'intervention  
et fixant la capacité totale à : 188 places**

**FINESS entité juridique ASAD Mené Rance : 220001002  
FINESS SPASAD ASAD Mené Rance site BROONS : 220019731  
FINESS SAAD ASAD Mené Rance : 220005094**

**Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.312-6 à D.312-6-2 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- D.312-7 relatif aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Alain CADEC à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental des Côtes d'Armor relatif aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie appelé « Schéma de l'Autonomie » et composante du schéma des solidarités 2017-2021,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté en date du 19 février 2018 portant :

- transfert d'autorisation et de gestion du SPASAD de Caulnes géré par le Comité Cantonal d'Entraide de Caulnes,
- transfert d'autorisation et de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Comité Inter-cantonal d'Entraide de Plélan le Petit-Plancoët,
- transfert d'autorisation et de gestion du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Plélan-le-Petit géré par le Comité Cantonal d'Entraide de Plélan-le-Petit,
- fusion-absorption de ces trois services par le SPASAD de l'association Services et Aide à Domicile (ASAD) Mené Rance de Broons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et fixant la capacité à 187 places,
- autorisation du seul service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASAD Mené Rance de Broons sur certaines communes du territoire,

Vu le quota de 7 places nouvelles attribué au département des Côtes d'Armor, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension d'une place et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD aux communes de Aucaleuc, Beaussais sur Mer (commune regroupant les anciennes communes de Ploubalay, Plessix Balisson et Trégon), Bobital, Brusvily, Calorguen, Champs-Géraux, Dinan, Evran, Fréhel, Gomené, Illifaut, Langrolay sur Rance, Lanvallay, Laurenan, Le Hinglé, Le Quiou, Le Vicomté-sur-Rance, Léhon, Loscouet-sur-Meu, Maignon, Merdrignac, Mérillac, Pléboulle, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plévenon, Plouasne, Plouer-sur-Rance, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Ruca, Saint-Carné, Saint-Cast-le Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Launeuc, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Vran, Taden, Tréfumel, Trélivet, Trémereuc, Trémoriel et Trévron contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que la transformation de 3 places de SSIAD « classiques » Personnes âgées en 3 places de SSIAD « spécialisés » répond à une logique d'adaptation de l'offre aux besoins des publics âgés sur le territoire d'intervention du service par redéploiement,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrit dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022, et que cette augmentation est sans conséquence sur les enveloppes du Département.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASAD Mené Rance est autorisée à augmenter de 4 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Broons et à élargir sa zone d'intervention aux communes de Aucaleuc, Beaussais sur Mer (commune regroupant les anciennes communes de Ploubalay, Plessix Balisson et Trégon), Bobital, Brusvily, Calorguen, Champs-Géraux, Dinan, Evran, Fréhel, Gomené, Illifaut, Langrolay sur Rance, Lanvallay, Laurenan, Le Hinglé, Le Quiou, Le Vicomté-sur-Rance, Léhon, Loscouet-sur-Meu, Matignon, Merdrignac, Mérillac, Plébouille, Pleslin-Trigavou, Pléudihen-sur-Rance, Plévenon, Plouasne, Plouer-sur-Rance, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Ruca, Saint-Carné, Saint-Cast-le Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Launeuc, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Vran, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trémereuc, Trémorrel et Trévron. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2** : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bourseul, Broons, Caulnes, Corseul, Créhen, Eréac, Guitté, Guenroc, Landébia, La Chapelle-Blanche, La Landec, Languédias, Languenan, Lanrelas, Le Mené (anciennement les communes de Collinée, Langourla, Le Gouray, Plessala, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gouëno, Saint-Jacut-du-Mené), Mégrit, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Plumaugan, Rouillac, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Sévignac, Trébédan, Trédias, Trémour, Vilde-Guingalan, Yvignac-la-Tour.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Broons, Eréac, Lanrelas, Mégrit, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémour, Yvignac-la-Tour, Le Mené nouvelle commune à compter du 01/01/16 (anciennement Collinée, Langourla, le Gouray, Plessala, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gouëno, Saint-Jacut-du-Mené), Caulnes, Plumaugan, Saint-Jouan-de-l'Isle, La Chapelle-Blanche, Guitté, Guenroc, Saint-Maden, Plumaugan, Bourseul, Corseul, Créhen, Landébia, La Landec, Languédias, Languenan, Plancoët, Plélan-Le-Petit, Pleven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan et Vilde-Guingalan, Aucaleuc, Beaussais sur Mer (commune regroupant les anciennes communes de Ploubalay, Plessix Balisson et Trégon), Bobital, Brusvily, Calorguen, Champs-Géraux, Dinan, Evran, Fréhel, Gomené, Illifaut, Langrolay sur Rance, Lanvallay, Laurenan, Le Hinglé, Le Quiou, Le Vicomté-sur-Rance, Léhon, Loscouet-sur-Meu, Matignon, Merdrignac, Mérillac, Plébouille, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plévenon, Plouasne, Plouer-sur-Rance, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Ruca, Saint-Carné, Saint-Cast-le Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Launeuc, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Vran, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trémereuc, Trémorrel et Trévron.

**Article 3 :** Le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile) est par ailleurs autorisé à fonctionner sur les communes de :Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Lanvallay, Le Hinglé, Léhon, La Vicomté-Sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, Quévert, Saint-Carné, Saint-Hélen, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trélivet, Trévron, Dinan, Saint-Judoce, Saint-André-des Eaux, Evran, Les Champs-Géraux, Plouasne, Tréfumel, Le Quiou et Saint-Juvat.

**Article 4 :** Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION DE SERVICE ET D'AIDE A DOMICILE MENE RANCE
<b>Adresse :</b>	1 RUE DU 19 MARS 1962 BP 5 – 22250 BROONS
<b>N° FINESS :</b>	220001002
<b>SIREN :</b>	777 354 853
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

**La capacité totale du SPASAD est fixée à 188 places réparties de la façon suivante :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	SPASAD ASAD MENE RANCE – SITE BROONS
<b>Adresse :</b>	1 RUE DU 19 MARS 1962 BP 5 – 22250 BROONS
<b>N° FINESS :</b>	220019731
<b>SIRET :</b>	777 354 853 00023
<b>Code catégorie :</b>	Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) - 209
<b>Code MFT :</b>	Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale - 09

<b>Code discipline :</b>	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire – 16
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	14

<b>Code discipline :</b>	Soins infirmiers à Domicile - 358
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
<b>Capacité :</b>	166

<b>Code discipline :</b>	Soins infirmiers à Domicile - 358
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication) - 010
<b>Capacité :</b>	8

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	SAAD ASAD MENE RANCE – SITE BROONS
<b>Adresse :</b>	1 RUE DU 19 MARS 1962 BP 5 – 22250 BROONS
<b>N° FINESS :</b>	220005094
<b>SIRET :</b>	777 354 853 00023
<b>Code catégorie :</b>	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) - 460
<b>Code MFT :</b>	08 – Président du Conseil Départemental

<b>Code discipline :</b>	Aide à Domicile - 469
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire – 16
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
<b>Capacité :</b>	0

<b>Code discipline :</b>	Aide à Domicile - 469
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire – 16
<b>Code clientèle :</b>	Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication) - 010
<b>Capacité :</b>	0

**Article 5 :** Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, le directeur des services départementaux et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le

**19 SEP. 2019**

Le Président  
Du Conseil départemental des Cotes d'Armor



Alain CADEC

Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-06-008

Arrete fixant la composition du Conseil technique de  
l'Institut de formation des ambulanciers de l'Ordre de  
Malte France pour 2019-2020

Le Directeur général

## ARRETE

### fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'Ordre de Malte France (2019-2020)

#### Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 15 mars 2019 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2018 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation Ambulanciers de l'Ordre de Malte France ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des ambulanciers de l'Ordre de Malte France relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

## ARRETE

**Article 1** : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'Ordre de Malte France est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Monsieur NICOLAS Franck ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :  
Madame HAMON Katell, titulaire,  
Monsieur NICOLAS Franck, suppléant,

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :  
Monsieur BOURNOT Pascal, chef d'entreprise Maël Ambulances CARHAIX titulaire ;  
Monsieur TORDEUX David, chef d'entreprise Jussieu Secours BREST, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :  
Docteur TANNEAU Philippe, Médecin CHRU CARHAIX titulaire ;  
Docteur DUQUESNE Françoise, Médecin CHRU BREST suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :  
Monsieur ROUET Emmanuel, titulaire,  
Madame FERRAS Morgane, suppléante.

**Article 2** : L'arrêté du 25 septembre 2018 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'Ordre de Malte France est abrogé.

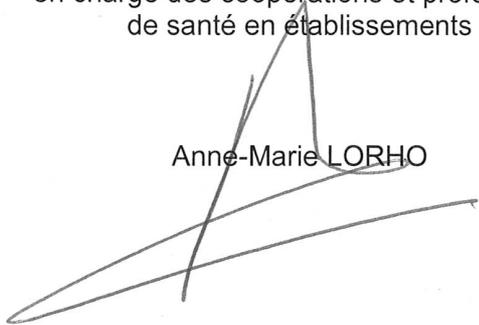
**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2019

P/Le Directeur général par intérim  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe  
en charge des coopérations et professions  
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-10-004

Arrêté modificatif CTS Coeur de Breizh

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Cœur de Breizh »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Cœur de Breizh » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.  
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

**a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

***Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires***

Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Madame Chantal GAUDIN, FHF	Suppléant
Monsieur Mathieu VERGER, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

***Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement***

Docteur Marie-Hélène ALEMAN - TREVIDIC, FHF	Titulaire
Docteur Elizabeth GUEGUEN, FHF	Suppléant
Docteur Jean-Philippe INIGUES, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Philippe BOURGEAT, FEHAP	Titulaire
Docteur Vincent MAZE, FEHAP	Suppléant

**b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Madame Sylvie GASCHARD, FHF	Titulaire
Madame Christiane LE DANVIC, FHF	Suppléant
Madame Anne LAFEUILLOUSE, FEHAP	Titulaire
Monsieur Erwan DANTEC, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Virginie LENAGARD, SYNERPA	Titulaire
Monsieur Maurice BLANCHARD, GEPSO	Suppléant
Monsieur Erwan LE FRANC, PEP Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Christine ECALE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Paula LELIEVRE-ABREU, UNAPEI	Titulaire
A désigner	Suppléant

**c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Monsieur Eric PASQUET, ANPAA	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Sandrine LE BIHAN, Douar Nevez	Titulaire
Madame Nicole TOUZE, FNARS	Suppléant
Madame Josiane MOIZAN, Eau et rivières de Bretagne	Titulaire
Monsieur Yves COURTET, Mutualité Française	Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Daniel HUGUES, URPS Chirurgiens-dentistes.	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Pierre RICOLLEAU, URPS Pharmaciens	Titulaire
A désigner	Suppléant
Mme Catherine FOUCHEZ, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
M. Mickaël MEUROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Denis LECLERC, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Eric VAN MELKEBEKE, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Gilles NILIAS, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Docteur Martine JOUANNIGOT, URSB	Titulaire
Madame Marie-Françoise DE LA BRETECHE, URSB	Suppléant
Madame Christelle LE TOUX, CDSI	Titulaire
Madame Patricia GUIGUENO, Fédération Nationale des Centres de Santé	Suppléant
Madame Morgane LAMOUR, MSP de Ploërdut	Titulaire
Madame Jeanne LE FLOCH, MSP de Ploërdut	Suppléant
<b>Madame Monique SEBILE, Communauté Psychiatrique de Territoire des Côtes d'Armor</b>	<b>Titulaire</b>
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Nathalie JAN, FNEHAD	Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIECHTMANEGER-LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Monsieur Joseph GAUTIER, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques GRASCOEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Gérard SALOME, UNAPEI	Titulaire
Madame Monique JOSSELIN, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Joseph MENGUY, Alcool Assistance	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Luc HILLION, Confédération Syndicale des Familles	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roger LE RUN, Association France Alzheimer Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Dany LEROY, UNAFAM	Titulaire
Madame Eveline ANGOUJART, UNAFAM	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

A désigner	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
Madame Louise BOCK, ADMR 56 (CDCA 56)	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Monsieur Daniel MALLET, Force Ouvrière (CDCA 22)	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN, CFTC (CDCA 56)	Titulaire
Madame Françoise JAFFRE, USR-CGT	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Soizic PERRAULT, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Monsieur Olivier POULIN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Monsieur Joseph SAUVÉ, Communauté de communes du Mené	Titulaire
Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Communauté de communes du Kreiz-Breizh	Suppléant
Monsieur Hervé GUILLEMIN, Pontivy Communauté	Titulaire
Madame Evelyne GASPAILLARD, Communauté de communes du Hardouiniais Menéen	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Madame Christine LE STRAT, Mairie de Pontivy	Titulaire
Madame Martine PAULIC, Mairie de Saint-Gérand	Suppléant
Monsieur Ange HELLOCO, Mairie de Plouguenast	Titulaire
Monsieur Guy LE HELLOCO, Mairie de Gausson	Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

A désigner	Titulaire
Monsieur Gérard DEROUIN, Préfecture des Côtes d'Armor	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Serge LE NY, CPAM du Morbihan	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française  
Monsieur Gonery HUBY, UNA-ADMR

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **10 OCT. 2019**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-010

Arrêté modificatif de la Commission Spécialisée de  
l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé  
et de l'autonomie de Bretagne

**ARRETE MODIFICATIF**  
relatif à la composition nominative  
de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;  
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 44 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère

**c) Groupements de communes**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

#### d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation

### 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

#### a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap

#### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor, Allo Maltraitance 22
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BOULAIRE	ANDRÉ	CDCA des Cotes d'Armor, Federation Generale des retraités de la fonction publique

#### c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

### 4°/ Collège des partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO

**b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

**c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

**d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

**5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

**a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

**b) Représentants de la mutualité française**

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

**6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

**b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche**

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

## 7°/ Collège des offreurs des services de santé

### a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

### b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

### c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

### d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

**e) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

**f) Représentants des responsables de réseaux de santé**

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

**g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

**h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**i) Représentants des transporteurs sanitaires**

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

**k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers

**l) Membres des professionnels de santé**

Titulaire	Madame	DEGUILLAUME	JOELLE	URPS Pharmaciens
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

**m) Représentants de l'ordre des médecins**

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

**n) Représentants des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation	
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation	
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation	

**Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**07 OCT. 2019**

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-011

Arrêté modificatif de la commission spécialisée de  
prévention de la Conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie de Bretagne

**ARRETE MODIFICATIF**  
relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée de prévention  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;  
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

### c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	FAYOLLE	JACQUES	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

### c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

## 4° Collège des partenaires sociaux

### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

### c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

### d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

## 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

### a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

### c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CHAPDELAIN	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

### d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

**a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

**b) Représentants des services de santé au travail**

Titulaire		En cours de désignation	DIRRECTE
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE

**c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire		En cours de désignation		
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention

**e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche**

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des associations de protection de l'environnement**

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**7°/ Collège des offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

**c) Représentants des professionnels de santé**

Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**07 OCT. 2019**

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

2019-10-07-011

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-008

Arrêté Modificatif de la Commission spécialisée des droits  
des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de  
l'Autonomie de Bretagne

## ARRETE MODIFICATIF

### relatif à la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;  
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 12 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

### 1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

#### Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PERRINET	Jamila	AFSEP

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**07 OCT. 2019**

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-009

Arrêté modificatif de la Commission Spécialisée pour les  
prises en charge et accompagnements médico sociaux de la  
Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de  
Bretagne

## ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée  
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

### 1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

#### a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

#### b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GUILAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

### c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	ERHEL	DANIEL	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan

#### 4°/ Collège des partenaires sociaux

##### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT

##### b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

##### c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions

###### libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

##### d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

#### 5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

##### a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	JANVIER	ROLAND	Fondation Massé Trévidy
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

##### b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

#### 7°/ Collège des offreurs des services de santé

##### a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA

**c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale**

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

**d) Représentants des professionnels de santé**

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

**Membres de commission spécialisée de l'organisation de soins**

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**07 OCT. 2019**

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Stéphane MULLIEZ

0105 1110 11 0

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-01-004

Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de  
l'union régionale des professionnels de santé compétente  
pour les orthoptistes

## ARRETE

### portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes

#### Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale représentative des orthoptistes ;

## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté du 10 Mai 2019 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes est abrogé.

**Article 2** : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes les personnes suivantes :

- Madame BEGNIC Karine ;
- Madame JOURDAN Anaëlle ;
- Madame LE ROUX Marie Louise ;
- Madame MION Anne Gaëlle ;
- Madame NEGARET Gaëlle ;
- Madame OLLIVIER Gaidic.

**Article 2** : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 31 décembre 2020.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le **- 1 OCT. 2019**

Le Directeur Général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-007

AVIS AAP ACT 2019 (002)

**Avis d'Appel à Projets n° 2019-ARS-02  
relatif à la création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)  
sur la région Bretagne**

**1- Objet de l'appel à projets :**

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création de 16 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) classiques et sécables avec un seuil minimal de 4 places en cas de création ex-nihilo, relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sur les territoires non couverts ou insuffisamment couverts dans la région Bretagne.

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

L'objectif de l'appel à projets est d'améliorer la couverture de l'ensemble du territoire breton en appartements de coordination thérapeutique pour répondre aux besoins des personnes souffrant de maladies chroniques, en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

L'arrêté du 31 juillet 2019 publié au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> août 2019, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

**2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

**3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

**4- Modalités d'instruction des projets :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- vérification du coût de fonctionnement qui doit être conforme au cadre budgétaire du cahier des charges ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Tout dossier non conforme aux dispositions de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles fera l'objet d'un refus préalable et ne sera pas soumis à l'avis de la commission.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

### **5- Critères de sélection :**

Le cahier des charges pose des exigences minimales, qui sont :

- la population accueillie,
- capacité minimale de 4 places si création ex-nihilo,
- le nombre de jours d'ouverture,
- la pluridisciplinarité de l'équipe.

Le candidat peut apporter des variantes aux exigences et critères, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux ACT.

Il devra fournir l'exposé précis des variantes proposées et préciser les conditions de respect des exigences minimales fixées. Toute variante au cahier des charges sera étudiée.

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation (0 à 5)	Total	Commentaires/ appréciation
Zone d'implantation du projet	Territoires non couverts ou insuffisamment : - sud du territoire Finistère Pen Ar bed, -Territoire Haute Bretagne et plus spécifiquement Rennes Métropole, Territoire d'Armor et plus spécifiquement les communes de Lannion et Lamballe	3			
Qualité du projet d'accompagnement	Localisation géographique (accessibilité, insertion dans la cité) et organisation adaptée des locaux	2			
	Pertinence et adéquation du projet de service aux besoins des usagers	4			
	Personnel (qualifications et ratio, pluridisciplinarité, formation et soutien)	3			
	Intégration dans un réseau de services et d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, formalisation des partenariats	3			
Aspects financiers du projet	Viabilité financière du projet et pertinence du budget de fonctionnement - sincérité en exploitation et en investissement	3			
Maturité du projet	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	2			
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>			

Le classement des projets sera fonction du nombre total des points obtenus (cotation de 0 à 5 et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères).

#### **6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'Appel à Projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr) .

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **avant le 7 janvier 2020** par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS,

## **7- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

**Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 15 janvier 2020 à 17h00.**

Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

### ↳ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne  
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance  
Direction adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

### ↳ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2019-02-ARS - ACT - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :  
« **APPEL A PROJETS n° 2019-ARS-02 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention :  
« **APPEL A PROJETS n° 2019-ARS-02 - PROJET** ».

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporter les éléments suivants :

### Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, apporter les précisions réglementaires techniques référées avec la DAFPS : SIRET/ SIREN/ APE/ FINESS... notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- la date prévisionnelle d'ouverture des places ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

#### **8- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 15 janvier 2020  
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 26 mai 2020  
Date limite de notification aux candidatures non recevables : 3 juin 2020  
Date prévisionnelle d'ouverture : 2020 ou 1<sup>er</sup> semestre 2021

Fait à Rennes le - 7 OCT. 2019

Le Directeur Général par intérim  
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

#### **Annexe 1 :**

Le cahier des charges est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :  
<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-08-001

DEC 2019-34 Appart therap EPSM Morbihan

**Décision n° 2019/34**  
**relative à la demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale**  
**sous la modalité « appartements thérapeutiques »**  
**déposée par l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) du Morbihan**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par l'EPSM du Morbihan représenté par M. Pascal BENARD, son Directeur, visant à obtenir l'autorisation en psychiatrie générale de créer 7 places en appartements thérapeutiques sur le site principal de l'établissement et en dehors, au sein des villes de St Avé et de Vannes;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans ses orientations, le volet « développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale » du PRS 2 promeut le développement des alternatives à l'hospitalisation complète et cherche à optimiser les réponses de soins et d'accompagnement en milieu ordinaire ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur 7 sites (1 appartement sur une implantation déjà existante sur le site principal, quatre appartements dans la cité de Saint-Avé et deux appartements dans la cité de Vannes) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » présentée par l'EPSM du Morbihan est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2 pour le territoire de Brocéliande Atlantique, qui prévoient 10 implantations sachant que 4 sont actuellement autorisées ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EPSM du Morbihan s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » est accordée à l'EPSM du Morbihan (EJ : 560002032) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Les sept appartements seront répartis de la façon suivante :

- Un appartement sur le site principal de l'Hôpital Saint Avé (ET 560000382) ;
- Quatre appartements en ville de Saint-Avé sur quatre sites qui seront précisés ultérieurement (ET à créer) ;
- Deux appartements en ville de Vannes sur deux sites qui seront précisés ultérieurement (ET à créer).

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique.

La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 6 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 8 OCT. 2019

Le Directeur général par intérim  
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-08-002

DEC 2019-35 Appart therap Clinique Kerfriden

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**Décision n° 2019/35**  
**relative à la demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale**  
**sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur le site de la Clinique**  
**Kerfriden à Chateaulin déposée par la S.A.S. CLINEA**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. CLINEA représenté par M. Emmanuel MASSON, son Directeur général, visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins en psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur le site de la Clinique Kerfriden à Chateaulin;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans ses orientations, le volet « développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale » du PRS 2 promeut le développement des alternatives à l'hospitalisation complète et cherche à optimiser les réponses de soins et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur le site de la Clinique Kerfriden ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » présentée par la S.A.S. CLINEA est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2 pour le territoire du Finistère Penn Ar Bed, qui prévoient 13 implantations sachant que 9 sont actuellement autorisées ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de la S.A.S. CLINEA s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » est accordée à la S.A.S. CLINEA (EJ : 920030269) sur le site de la Clinique Kerfriden à Chateaulin (ET 290000363) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 6 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 8 OCT. 2019

Le Directeur général par intérim  
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-08-003

DEC 2019-36 TEP GCS CIMCE

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**Décision n° 2019/36**  
**relative à la demande d'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons**  
**déposée par le Groupement de Coopération Sanitaire « Centre d'imagerie Médicale de la Côte**  
**d'Emeraude » (GCS CIMCE) sur le site du Centre hospitalier (CH) de Saint-Malo**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le GCS CIMCE, représenté par le Dr Nicolas MORCET, son Administrateur, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un tomographe à émissions de positons (TEP) sur le site du CH de Saint-Malo, dans la continuité du service de médecine nucléaire actuel où est exploitée une caméra ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans son volet visant à assurer un accès équitable et de qualité à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie en accroissant le parc d'équipement et à améliorer la pertinence des actes en recourant préférentiellement à la technique adéquate présentant une moindre exposition aux rayonnements ionisants ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé de St Malo-Dinan, une autorisation d'exploiter un TEP, non attribuée à ce jour ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du GCS CIMCE s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La demande d'autorisation d'exploiter un TEP sur le site du CH de Saint-Malo (ET 350039871) est accordée au GCS CIMCE (EJ 350039863) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 6 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **8 OCT. 2019**

Le Directeur général par intérim  
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-09-27-006

Arrêté 30-2019 préfets régions Pays de la Loire et  
Bretagne 27 septembre 2019 Renouvellement HARDY  
Dominique dans les fonctions de chef du service du  
pilotage Lorient



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### ARRÊTÉ n° 30/2019

portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, la délivrance des brevets et de veille (STCW), modifiée ;

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;

VU l'arrêté ministériel n°4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dim-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;  
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié, relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;  
VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;  
VU la circulaire ministérielle n°DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 (DIRM n°49/2018) du 23 octobre 2018 modifié en dernier lieu par l'arrêté de la préfète de la région Bretagne R53-2019-01-18-001 (DIRM NAMO n°7/2019) du 18 janvier 2019 portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°50/2018 du 26 octobre 2018 portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;  
VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;  
VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-01-11-008 (DIRM n°4/2019) du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;  
VU la demande de la Fédération Française des Pilotes Maritimes du 24 septembre 2019 ;  
VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 26 septembre 2019 ;  
VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan du 26 septembre 2019,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Monsieur HARDY Dominique, capitaine de 1ère classe de la navigation maritime identifié au quartier des affaires maritimes de Nantes sous le numéro 19763817, et exerçant les fonctions de pilote maritime de la station de pilotage maritime de la Loire, est renouvelé dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020.

### ARTICLE 2 :

Monsieur HARDY Dominique exercera les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient dans le cadre des dispositions de l'article D5341-60 de la sous-section 2 « organisation des stations de pilotage » du code des transports ainsi que de la circulaire ministérielle DPNM/NM2 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station, et conformément aux dispositions qui sont précisées dans la lettre de mission du 28 octobre 2018 qu'il a reçue du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/3

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 27 septembre 2019

Pour les préfets et par délégation,

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes

Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



#### **Ampliation :**

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (direction, division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de Lorient

M. HARDY Dominique

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dim-namo@developpement-durable.gouv.fr

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2019-10-10-005

Appel à candidature pour la délégation des missions de  
contrôles officiels et des autres activités officielles  
nécessaire à la qualification des exploitations d'animaux de  
rente



**PREFET DES COTES D'ARMOR  
PREFET DU FINISTERE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE  
PREFET DU MORBIHAN**

## **ARRETE INTERPREFECTORAL EN RÉGION BRETAGNE**

### **ARRÊTÉ**

**portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente**

**VU** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er. Missions déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières**

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles au regard des maladies de catégorie 1 et 2 pour les animaux de rente. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble des départements de la région Bretagne : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan.

Ces missions sont regroupées pour l'espèce bovine dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose et l'IBR;

2. Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;

3. La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées pour l'espèce bovine suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture.

Ces missions sont regroupées pour les espèces ovine et caprine dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies ;

La délégation débute le 1er janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2020-2024) et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle par espèce entre ce dernier et les préfets des départements de la région Bretagne.

## **Article 2. Conditions à remplir et pièces à fournir**

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime. Les candidats déposent au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il doit fournir avant le 1er janvier 2020 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Bretagne dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges publiés.

Le candidat fournira également tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

## **Art. 3. Instruction des dossiers et délai de réponse**

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

## **Article 4. Suivi de la délégation**

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées y compris les rapports des audits COFRAC.

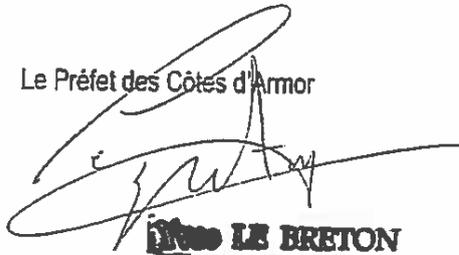
**Article 5**

Les Préfets des départements de la région Bretagne - Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan - sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet du Finistère



**Yves LE BRETON**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet du Morbihan

**Article 5**

Les Préfets des départements de la région Bretagne - Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan - sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

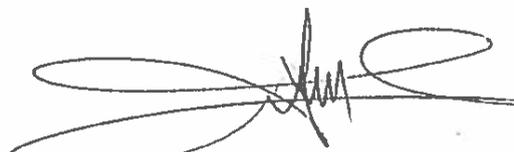
Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet du Finistère



Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pascal LELARGE  
Le Préfet du Morbihan



Patrice FAURE

**Article 5**

Les Préfets des départements de la région Bretagne - Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan - sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 OCT. 2019**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet du Finistère

  
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet du Morbihan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2019-10-10-003

Arrêté préfectoral relatif aux engagements  
agro-environnementaux et climatiques et en agriculture  
biologique soutenus par l'Etat en 2019 en Bretagne.



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**  
Service Régional de l'Agri-environnement,  
de la Forêt et du Bois

**Arrêté Préfectoral  
relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique  
soutenus par l'Etat en 2019 en Bretagne**

**La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le cadre national adopté le 30 juin 2015, modifié le 10 août 2016 et le 28 mars 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau,
- Vu** la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 mai 2019 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique, autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer les notices de territoires et les cahiers des charges des mesures pour l'ensemble des Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC) 2019 ;
- Vu** le programme de développement rural de la région Bretagne validé le 7 août 2015, modifié le 10 août 2016, le 24 juillet 2017 et le 24 août 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Conseil Régional de Bretagne relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 27 mai 2019.
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## ARRÊTE

### **Article 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

### **Les territoires et les MAEC à enjeu localisé :**

Les territoires et les MAEC à enjeu localisé retenus pour un financement par l'Etat en 2019 sont présentés en annexe 1.

### **Les territoires et les MAEC « système » :**

Les territoires et les MAEC « système » retenus pour un financement par l'Etat en 2019 sont présentés en annexe 2.

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Conseil régional du 27 mai 2019.

Les aides versées par l'Etat à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel par MAEC défini dans les tableaux ci-dessus.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

### **Article 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM), et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Bretagne. Ces engagements peuvent être retenus pour un financement par l'Etat.

- mesure de protection des races menacées de disparition
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du conseil régional du 27 mai 2019.

Les aides versées par l'Etat à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel suivant :

- 11 000 euros par an au titre de la mesure de protection des races menacées de disparition,
- 11 000 euros par an au titre de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

### **Article 3 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique**

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Bretagne. Ces engagements peuvent être retenus pour un financement par l'Etat.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique (CAB)
- maintien de l'agriculture biologique (MAB)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du conseil régional du 27 mai 2019.

Les aides versées par l'Etat à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel suivant :

- 15 000 euros par an au titre de la mesure conversion à l'agriculture biologique, sauf pour les exploitations situées en Baies algues vertes où le plafond est de 20 000 € ;
- 7 500 euros par an au titre de la mesure maintien à l'agriculture biologique, sauf pour les exploitations situées en Baies algues vertes où le plafond est de 12 000 €.

En conséquence :

- aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté ;
- pour une exploitation déjà engagée en CAB et/ou MAB, l'engagement de nouveaux éléments dans cette mesure (ou la reconduction annuelle de parcelles initialement engagées en MAB, ou l'engagement en MAB de parcelles initialement engagées en CAB) n'est pas possible si ces engagements conduisent à ne pas respecter le nouveau plafond de la mesure ;
- les éléments engagés les campagnes précédentes ne sont pas remis en cause et restent engagés jusqu'au terme du contrat.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

**Article 4 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques et en agriculture biologique.**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur est indiqué pour chacune d'elles dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du conseil régional du 27 mai 2019.

Le FEADER peut être mobilisé en cofinancement des crédits de l'Etat au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil Régional de Bretagne.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 OCT. 2019**

La Préfète

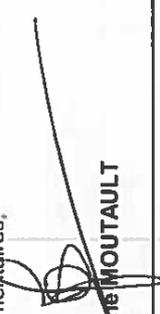


Michèle KIRRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2019-10-10-002

publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la  
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C29190414	24/09/2019	Autorisation	AUFFRET Vincent	EARL DE KERNIR	8,15	29 QUEMENEVEN
C29190416	24/09/2019	Autorisation	SARL DE RULAN	DENIEL Aurélie	49,66	29 CAST 29 LOTHY 29 SAINT-COULITZ
C29190417	24/09/2019	Autorisation	SARL DE RULAN	POULIQUEN David	5,73	29 PLEYBEN
C29190418	24/09/2019	Autorisation	SARL DE RULAN	EARL DE KERGUEFFIAT	18,53	29 GOUEZEC
C29190419	25/09/2019	Autorisation	GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	GAEC DINER	66,09	29 BODILIS 29 SAINT-SERVAIS
C29190420	25/09/2019	Autorisation	GAEC FERME AVICOLE DU PEN CREACH	EARL HAMON	17,33	29 TAULE
C29190421	25/09/2019	Autorisation	CABIOCH Jean Francois	EARL HAMON	4,03	29 TAULE
C29190166	09/09/2019	Autorisation	POISSON Christelle	GAEC TACHEN-VRAS	11,15	29 PLOUGAR 29 PLOUGOURVEST
C29190422	25/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERGUELVEZ	OLIER Eric	3,96	29 MESPALU
C29190423	13/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERMORVAN	EARL JEAN MICHEL ABGRALL	0,05	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29190425	13/09/2019	Autorisation	EARL DE STER GOANEZ	BOUZARD Killian	36,39	29 LE CLOITRE-PLEYBEN 29 LENNON
C29190426	25/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERIVEN ARMOR	EARL HAMON	20,19	29 TAULE
C29190431	20/09/2019	Autorisation	SIMON Nicolas	ROUE Gilbert	26,84	29 MESPALU 29 PLOUVORN
<p>RENNES le 10 octobre 2019</p> <p>           Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation            Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture            et de la forêt            L'adjointe au chef du Service Régional de l'Economie et des Filières Agricoles et            Agroalimentaires,    <b>Sandrine MOUTAULT</b> </p>						

**Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication:**

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de cuillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante: srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C29190352	09/09/2019	Autorisation	CORNEC Patrick		17,72	29 PONT-L'ABBE
C29190353	09/09/2019	Autorisation	VELEZ Isabelle		0,13	29 CLEDEN-CAP-SIZUN
C29190357	24/09/2019	Autorisation	GAEC DES SILLONS	SCEA DE QUENECADEC	21,20	29 DAOULAS 29 LOGONNA-DAOULAS
C29190364	09/09/2019	Autorisation	GAEC DU VENT TOURNANT	HERRY Claudine Marie	3,87	29 PLOUIGNEAU
C29190365	09/09/2019	Autorisation	SAS FERME DE COSQUEROU	SARL MOUEZ AVEL	0,36	29 MESPAUL
C29190366	09/09/2019	Autorisation	SAS FERME DE COSQUEROU	EARL AR MANER BIHAN	3,33	29 MESPAUL
C29190367	09/09/2019	Autorisation	SAS FERME DE COSQUEROU	FICHOT David	2,19	29 MESPAUL
C29190369	09/09/2019	Autorisation	EARL COLAS LE BERRE	MESSAGER Pierre	37,32	29 PLOUIGNEAU
C29190370	09/09/2019	Autorisation	GAEC AN DIW DOSSEN	MARREC Jean Jacques	1,67	29 PLOUIGNEAU
C29190374	06/09/2019	Autorisation	SCEA JEAN-CHRISTOPHE SALOU	ANDRE Gilbert	2,64	29 PLOUESCAT
C29180986	26/09/2019	Autorisation	GAEC LE GOFF-MORVAN	EARL DU COSQUER	16,38	29 PLOUDANIEL
C29190378	09/09/2019	Autorisation	EARL HASCOET	EARL HENAFF MARCEL	5,15	29 PLOGONNEC
C29190379	09/09/2019	Autorisation	MORVAN Johann	MAO Annick Marie Josephi	42,06	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190380	24/09/2019	Autorisation	MADEC Charles	MADEC Nelly	74,48	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 SPEZET
C29190381	09/09/2019	Autorisation	EARL BODERIOU	INDIVISION FAVE	3,47	29 PLOUGOULM
C29190382	13/09/2019	Autorisation	SAS MAYACLE	SOCIETE BLANCHARD	21,79	29 POULDREUZIC 29 POUILLAN-SUR-MER
C29190383	09/09/2019	Autorisation	BLOUET Christian	GAEC DE LA BAIE	57,00	29 CAST 29 QUEMENEVEN
C29190384	09/09/2019	Autorisation	EARL BARON	DREAN Eric	81,31	29 PLOUNEVEZEL
C29190385	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE COSFORN	EARL DE KERVAL	9,79	29 GUENGAT
C29190390	09/09/2019	Autorisation	VIGNE Rebecca	CRENN Roland	0,87	29 GUICLAN
C29190391	13/09/2019	Autorisation	MERRAND Kilian	GAEC DE LEZINGARD	23,63	29 GUIMAEV 29 LOCQUIREC
C29190392	09/09/2019	Autorisation	BOULCH Philippe	EARL CARRER-CORRE	1,97	29 PLOUVORN
C29190395	09/09/2019	Autorisation	MADEC Patrice		2,42	29 TAULE
C29190396	12/09/2019	Autorisation	EARL PRIGENT	EARL TRIVIDIC	3,09	29 PLOUZEVEDE
C29190397	12/09/2019	Autorisation	EARL PRIGENT	AZOU Jean Yves	0,33	29 SAINT-VOUGAY
C29190399	13/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERAMPLEN	ROUGE Thierry	9,16	29 CONCARNEAU
C29190400	09/09/2019	Autorisation	ORY Gaetan	GAEC STYVEL	4,67	29 GUICLAN
C29190401	09/09/2019	Autorisation	STEPHAN Corentin	STEPHAN Jean-Luc	16,98	29 PLOUENAN 29 PLOUVORN 29 PLOUZEVEDE
C29190402	13/09/2019	Autorisation	ELIES Herve	EARL DE KERGUERES	36,55	29 PLOUDALMEZEAU
C29190403	09/09/2019	Autorisation	EARL RAGUENES	EARL DE KERJOZEL	2,34	29 PLOUMOGUER
C29190404	13/09/2019	Autorisation	ARZEL Gilles	KERBRAT Pascal	5,76	29 MILIZAC
C29190407	09/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERDREUX	SPRIET Catherine	122,77	29 PLEYBEN
C29190408	09/09/2019	Autorisation	LE FLOCH Ronan	CRAVEC Sandrine	3,65	29 LA FEUILLEE
C29190411	12/09/2019	Autorisation	GREACH Julien	OLIER Eric	2,43	29 MESPAUL 29 PLOUGOULM

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C29190466	24/09/2019	Autorisation	PICOL Jean		1,48	29 PLOUARZEL
C29190471	25/09/2019	Autorisation	CUJEC Jean Yves	GAEC CUJEC	39,02	29 PLOUEZOC'H
C29190477	24/09/2019	Autorisation	EARL DE KERBABU	GAEC MAHE	10,15	29 PLOUIGNEAU
C29190481	24/09/2019	Autorisation	GLOAGUEN Olivier	EARL GOURLAOUEN	21,86	29 CONFORT-MEILARS
C29190482	24/09/2019	Autorisation	LE CLOITRE Emmanuel	CUEFF Frédéric	7,93	29 PLONEIS
C29190483	26/09/2019	Autorisation	GAEC DE LANIGNEZ	EARL DU COSQUER	3,26	29 PLOUDANIEL
C29190233	09/09/2019	Autorisation	EARL PAUL KERVAREC	EARL QUAREN	5,51	29 PLONEIS
C29190234	09/09/2019	Autorisation	GAEC MADIOU	HERRY Claudine Marie	14,67	29 PLOUIGNEAU
C29190263	13/09/2019	Autorisation	EARL LE MENN JB	EARL DE PERROS	25,71	29 GUISSENY 29 SAINT-FREGANT
C29190004	12/09/2019	Autorisation	GAEC STEPHAN	EARL DE L'HORN	2,88	29 PLOUGOULM
C29190264	09/09/2019	Autorisation	EARL LE MENN JB	EARL DE KERVIVES	3,00	29 SAINT-FREGANT
C29190275	06/09/2019	Autorisation	GAEC ARGOUARCH	ANDRE Gilbert	21,03	29 PLOUESCAT
C29190535	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE BLEVARA	FUSTEC Alain	0,18	29 BOTSORHEL
C29190280	06/09/2019	Autorisation	EARL DE KEROUANNEC		4,20	29 TREGUNC
C29190281	06/09/2019	Autorisation	EARL DE KEROUANNEC	EARL NERZIC	1,59	29 TREGUNC
C29190286	13/09/2019	Autorisation	GAEC MANER JANNIC	EARL MANER JANNIC	77,29	29 PLOUDANIEL
C29190547	30/09/2019	Autorisation	GAEC TOURMEL	EARL DU VALY	5,15	29 COMMANA
C29190291	06/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERVENTENANT	LE GALL Wilfried	Hors sol	29 PLOUVIEN
C29190297	09/09/2019	Autorisation	EARL CORNEC	BEGOS Jean Yves	11,15	29 DINEAULT
C29190305	23/09/2019	Autorisation	HOSTIOU Fabienne	HOSTIOU Pascal	1,22	29 QUIMPER
C29190307	09/09/2019	Autorisation	MOSSEC Gilles	SCEA KER-YVONS	17,40	29 PLOUZEVEDE
C29190314	13/09/2019	Autorisation	EARL TROADEC	SCEA KER-YVONS	7,39	29 PLOUZEVEDE
C29190317	24/09/2019	Autorisation	TOSSER Nicolas	TOSSER Alain	111,72	29 BERRIEN 29 HUELGOAT
C29190318	12/09/2019	Autorisation	EARL GREEN GENERATION	SARL BIGOUD GENERATION	26,28	29 PLOMEUR
C29190321	20/09/2019	Autorisation	GLEVAREC Frédéric	EARL LE ROUX YVES	4,96	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29190324	09/09/2019	Autorisation	FERRANDERY Laurent		1,66	29 BERRIEN
C29190328	06/09/2019	Autorisation	EARL BOUTOILLER	PICART Emmanuel Michel Mari	1,65	29 PLOUGAR
C29190329	13/09/2019	Autorisation	CREACH Julien	EARL FLOCH CREACH	73,30	29 MESPAUL 29 PLOUENAN 29 PLOUGOULM 29 PLOUZEVEDE
C29190332	13/09/2019	Autorisation	GUERNALEC Béatrice	ETES Yves	22,41	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29190334	06/09/2019	Autorisation	LE FEUNTEUN Dominique	FERME DE KERLAVIC	6,32	29 QUIMPER
C29190337	09/09/2019	Autorisation	GAEC COMBOT	LE ROUX Joel	20,02	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29190346	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE BLEVARA	FUSTEC Alain	17,27	29 BOTSORHEL
C29190347	09/09/2019	Autorisation	GAEC PILOT	ROGE Pierre Fils	38,63	29 PLOUGONVEN
C29190348	13/09/2019	Autorisation	EARL DE KEREDERN	DHERVE Gilbert	4,42	29 QUEMENEVEN
C29190349	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE MOGUEROU	FUSTEC Alain	17,66	29 BOTSORHEL
C29190350	24/09/2019	Autorisation	GAEC CREACH POST	FUSTEC Alain	10,92	29 BOTSORHEL
C29190351	09/09/2019	Autorisation	GAEC CREACH POST	GAEC DE MOGUEROU	3,41	29 BOTSORHEL

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C22190540	23/09/2019	Autorisation	GAEC DE LAMBERT	ROHON Stephane	63,84	22 LAMBALLE-ARMOR
C22190542	23/09/2019	Autorisation	CORNILLET Arnaud	SARL PMB	Hors sol	22 SAINT-ALBAN
C22190543	26/09/2019	Autorisation	SARL PMB	CHAPIN Marie Paule	5,21	22 BREHAND
C22190544	23/09/2019	Autorisation	SCEA LE PRE LEPINE - -	HUET Marcel	37,73	22 HENON
C29190326	26/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DU MOULIN	EARL DU COSQUER	21,51	29 PLOUDANIEL
C29190345	20/09/2019	Autorisation partielle	DINASQUET Vincent	EARL LE ROUX YVES	80,75	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29190362	24/09/2019	Autorisation partielle	GAEC CHTI BREIZH	GAEC MAHE	90,85	29 GUERLESQUIN 29 PLOUIGNEAU
C29190394	27/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DE KERBILBREN	EARL DU COSQUER	22,17	29 PLOUDANIEL
C29190468	20/09/2019	Refus	GAEC DE PORSLAND	LE SAINT Christian	4,70	29 PLOUENAN
C29190552	20/09/2019	Refus	GAEC LE BOULCH	ROUE Gilbert	26,84	29 MESPAL 29 PLOUVORN
C29190554	24/09/2019	Refus	EARL LAUTROU JEAN RENE	GAEC MAHE	4,44	29 PLOUIGNEAU
C29190624	24/09/2019	Refus	GAEC CHTI BREIZH	GAEC MAHE	1,02	29 PLOUIGNEAU
C29190373	27/09/2019	Refus	GAEC DES PEUPLIERS	EARL DU COSQUER	22,17	29 PLOUDANIEL
C29190433	24/09/2019	Refus	ROLLAND Nicolas	FUSTEC Alain	39,59	29 BOTSORHEL
C29190434	24/09/2019	Autorisation	THOMAS Pierre	GAEC DE KERBRAT	0,88	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190435	25/09/2019	Autorisation	THOMAS Pierre	SCEA KER-YVONS	3,44	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190438	24/09/2019	Autorisation	SCEA DE TOULHOAT	HENAFF Marie Claire	3,78	29 PLOUZEVEDE
C29190440	24/09/2019	Autorisation	GAEC RUNGOAT	EARL DU COSQUER	7,37	29 PLOUZEVEDE
C29190441	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERYAOUEL	EARL POULIQUEN	7,35	29 GUICLAN
C29190443	24/09/2019	Autorisation	SCEA PLOUZENNEC	BOUZARD Killian	24,60	29 GOUZEZEC
C29190190	09/09/2019	Autorisation	GAEC LE BRETON	LEBORGNE Francois	0,77	29 LANDEVENNEC
C29190447	25/09/2019	Autorisation	EARL MARC FRANCOIS	EARL KER ANNE	1,65	29 PLOUIGNEAU
C29190451	24/09/2019	Autorisation	EARL BODERIOU	EARL KER ANNE	14,82	29 MESPAL 29 PLOUVORN
C29190452	24/09/2019	Autorisation	BROUSTAL Eric	BOURVEN Philippe	Hors sol	29 BRASPARTS
C29190455	24/09/2019	Autorisation	SCEA MLH LUSITANIENS	MEYNIER Cecile	5,18	29 CAST 29 PLOEVEN
C29190456	24/09/2019	Autorisation	DAVID Manuel	MERRIEN Paul	8,76	29 ROSNOEN
C29190457	24/09/2019	Autorisation	SCEA GONIDEC	GAEC DE LESVENEZ	7,15	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29190458	24/09/2019	Autorisation	PERENNEC Kevin	SCEA PA PORCS	36,35	29 SAINT-THOIS
C29190459	25/09/2019	Autorisation	GAEC TREGUER	EARL OCEANE	33,65	29 GUILERS 29 MILIZAC
C29190460	24/09/2019	Autorisation	DOURMAP Aude	EARL BOULZENNEC STEPHANE	0,40	29 PLOUGUERNEAU
C29190461	25/09/2019	Autorisation	EARL BOULZENNEC STEPHANE	LE GOFF Patrick	10,61	29 MOTREFF
C29190462	26/09/2019	Autorisation	KERVINGANT Michelle	EARL DU COSQUER	2,98	29 PLOUDANIEL

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C22190487	18/09/2019	Autorisation	GAEC DU MARC'H MIN	GAEC DE LA VILLE GUESSIO	13,37	22 PLOUARET
C22190488	12/09/2019	Autorisation	GAEC DU QUINQUIS		9,79	22 GUERLEDAN
C22190489	12/09/2019	Autorisation	GALLAIS David	GALLAIS Patrice	51,07	22 LE QUILLIO 22 MERLEAC 22 SAINT-MARTIN-DIES-PRES
C22190490	12/09/2019	Autorisation	EARL DE PONTREUZOU	GAEC DE DONAN	54,09	22 CAMLEZ 22 PENVENAN
C22190491	10/09/2019	Autorisation	GAEC JAGLIN TALMON	LE COUEDIC Fabrice	10,37	22 MERLEAC
C22190492	12/09/2019	Autorisation	GAEC DES GABORIAUX		4,88	22 LAMBALLE-ARMOR
C22190493	12/09/2019	Autorisation	GAEC L'EPI QUI CHANTE	EARL LA FERME DE KERMOEL	17,58	22 PLOUGUERNEVEL 22 PLOUJNEVEZ-QUINTIN
C22190494	12/09/2019	Autorisation	RIVOALLAN Claude	SARL DU SKAVENN	1,45	22 PLOUEZEC
C22190496	12/09/2019	Autorisation	EARL GILLES LE ROY	EARL DE KER IZEL	58,32	22 GOMMENECH
C22190497	19/09/2019	Autorisation	GAEC KOED BERTHELOT	GAEC DE BOIS BERTHELOT	1,01	22 CANNHUEL
C22190499	10/09/2019	Autorisation	LE COUEDIC Fabrice	BURLOT Régis	13,04	22 SAINT-THELO
C22190500	12/09/2019	Autorisation	GAEC DE CAEDEN	GESBERT Michel	0,86	22 PLENEE-JUGON
C22190503	12/09/2019	Autorisation	ALLAIN Olivier	EARL LE GRAND	7,41	22 LANNION
C22190504	12/09/2019	Autorisation	GAEC GEFFROY		14,22	22 LANRIVAIN
C22190505	12/09/2019	Autorisation	EARL COAT TY VIDOUX - -	GAEC AMZER VRAO	1,35	22 BOURBRIAC
C22190506	12/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA PEPINAIE	SCEA DES TROIS CHENES	3,53	22 GOMENE
C22190507	12/09/2019	Autorisation	EARL DE PORS DON	LE VOGUER Claude	2,75	22 GOMMENECH
C22190512	12/09/2019	Autorisation	EARL DE LA TALVASSIERE	LECHEVESTRIER Marie-Claire	13,89	22 PLESTAN
C22190513	12/09/2019	Autorisation	TURUBAN Gilbert	EARL DE LECH GEFFROY	2,80	22 LANGOAT
C22190515	23/09/2019	Autorisation	TOQUET Guillaume	EARL DE KERVISIO	109,11	22 BRINGOLO 22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22190520	26/09/2019	Autorisation	GAEC DAVY	SARL LA MOTTE BLANCHE	2,42	22 PLUMAUGAT
C22190521	26/09/2019	Autorisation	L'HOTELLIER Christine	SARL LA TOURELLE	Hors sol	22 LANDEBIA
C22190524	26/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA VILLE MENO	RONXIN Marie-Annick	18,17	22 BREHAND 22 TREDANIEL
C22190525	26/09/2019	Autorisation	LEBRANCHU Cédric	EARL MARCEL LEBRANCHU	0,49	22 PLEVEN
C22190526	26/09/2019	Autorisation	DRILLIEN Benoit	EARL GOUBIL	18,21	22 TREBRIVAN
C22190527	24/09/2019	Autorisation	QUEMENER David	GUYADER Marie-Josiane	2,42	22 PLEVIN
C22190528	25/09/2019	Autorisation	JUGE Gabriel	RONXIN Marie-Annick	2,13	22 TREBRY
C22190530	25/09/2019	Autorisation	EARL DE LIVOYER	EARL DE LA HAIE PRESSE	16,81	22 LE MENE
C22190531	25/09/2019	Autorisation	EARL NAVICET	GAULTIER Thierry	4,47	22 BOURSEUL
C22190532	25/09/2019	Autorisation	EARL DES RACINES	LE CREFF Ronan	0,70	22 DUAULT
C22190534	26/09/2019	Autorisation	SCEA LE COURTIL JEAN	DONET Didier	39,81	22 LANRELAS 22 TREMOREL
C22190535	23/09/2019	Autorisation	MOREAU Johan		14,13	22 PLEUBIAN
C22190536	26/09/2019	Autorisation	BOZEC Guy	EARL DE L'ESPOIR	4,86	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22190537	26/09/2019	Autorisation	GAEC LONCLE ET ROBERT	GAEC DE LA VILLE ROUXEL	77,80	22 PLUDUNO 22 SAINT-POTAN
C22190538	26/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA COUR D'EN HAUT	GAEC BENOIT	3,95	22 SEVIGNAC

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C22190425	19/09/2019	Refus	SCEA LE DANTEC	EARL GALLERNE	4,72	22 GUERLEDAN 22 SAINT-CONNEC
C22190435	19/09/2019	Refus	EARL DE KERVERRIAN BIAN	LE GUYADER Jacques	41,55	22 LE MERZER 22 SAINT-AGATHON
C22190442	19/09/2019	Refus	EARL CHELIN CHRISTINE	GAEC DE BOIS BERTHELOT	1,78	22 CANIHUEL
C22190478	24/09/2019	Refus	COUGARD Mickael		33,08	22 GLOMEL
C22190498	18/09/2019	Refus	EARL DELAHAYE		5,51	22 MERDRIGNAC
C22190516	18/09/2019	Refus	DERRIENNIC Nicolas	GAEC DE LA VILLE GUESSIO	5,81	22 PLOUARET
C22190508	20/09/2019	Refus	GAEC 3D	FOUSTEL Gilles	15,91	22 CAULNES 22 GUITTE
C22190518	19/09/2019	Refus	GAEC EVEN	PHILIPOT Jean-Elie	11,02	22 LA ROCHE-JAUDY
C22190533	19/09/2019	Refus	LE GUILLOUZIC Xavier	KERDRANVAT Armand	7,79	22 GLOMEL
C22190282	18/09/2019	Refus	THOMAS Julien	AMUS Gerard	1,15	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22190545	24/09/2019	Autorisation	EARL GUYON	GUYON Gilbert	80,05	22 GLOMEL 22 PAULE
C22190546	24/09/2019	Autorisation	GUYON Marie-Claire	EARL DE KERBERNES	Hors sol	22 PAULE
C22190547	24/09/2019	Autorisation	GUYON Marie-Claire	SCEA DE LA ROUSSE	Hors sol	22 PAULE
C22190548	23/09/2019	Autorisation	VIVIER Stephane	SCEA LE PRE LEPINE - -	37,73	22 HENON
C22190549	23/09/2019	Autorisation	VIVIER Emmanuel	SCEA LE PRE LEPINE - -	37,73	22 HENON
C22190561	18/09/2019	Autorisation	GAEC OELLETT	GAEC BENOIT	1,46	22 SEVIGNAC
C22190564	19/09/2019	Autorisation	LE ROY Jean Michel	GOURIOU Remy	8,61	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22190568	19/09/2019	Autorisation	GICQUEL Marcel	RENAULT Bernard	1,76	22 SAINT-ALBAN
C22190569	19/09/2019	Autorisation	EARL LAIZET		3,57	22 PAULE
C22190587	19/09/2019	Autorisation	EARL DE KERGUINAL D'EN HAUT	EARL GALLERNE	4,72	22 GUERLEDAN 22 SAINT-CONNEC
C22190590	19/09/2019	Autorisation	KERAVIS David	LE GUYADER Jacques	6,75	22 SAINT-AGATHON
C22190352	18/09/2019	Autorisation	GAEC DE L'IF	GAEC DE LA VILLE GUESSIO	24,33	22 PLOUARET
C22190612	19/09/2019	Autorisation	EARL DE CRESHENT	LE GUYADER Jacques	22,48	22 LE MERZER 22 SAINT-AGATHON
C22190613	19/09/2019	Autorisation	GAEC SAINT PATERN	LE GUYADER Jacques	16,77	22 SAINT-AGATHON
C22190620	10/09/2019	Autorisation	SCEA DE L'ABBAYE	BURLOT Régis	13,07	22 LE QUILLIO 22 SAINT-THELO
C22190627	20/09/2019	Autorisation	EARL DE KERVISIO		0,88	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22190632	20/09/2019	Autorisation	EARL DU BOIS JEAN	SAGORY Francoise	5,20	22 LE MENE
C22190633	20/09/2019	Autorisation	EARL ROCABOY DENIS	SAGORY Francoise	3,02	22 LE MENE
C22190391	19/09/2019	Autorisation	LE CAM Ronan	KERDRANVAT Armand	5,65	22 GLOMEL
C22190401	19/09/2019	Autorisation	GAEC LE BOUDER KERDERRIEN	PHILIPOT Jean-Elie	12,15	22 LA ROCHE-JAUDY 22 PLOEZAL
C22190441	26/09/2019	Autorisation	L'HOTELLIER Christine	L'HOTELLIER Didier Eric	46,22	22 LANDEBIA 22 PLUDUNO
C22190452	18/09/2019	Autorisation	LE CALVEZ Treneur	AMUS Gerard	1,15	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22190453	19/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA SAPINIERE	GAEC LE ROUX	1,83	22 BOURBRIAC
C22190477	12/09/2019	Autorisation	GAEC LE BRIS	EARL DE KERDAVID	0,40	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22190482	12/09/2019	Autorisation	EARL DE GUERNALEGAN		27,51	22 ROSPEZ
C22190483	12/09/2019	Autorisation	GAEC DE SAINT ILLIO BRAZ		0,41	22 SAINT-LAURENT
C22190484	12/09/2019	Autorisation	LE GALLIC Ludovic	MONTALVO Myriam	34,71	22 TREFFRIN
C22190486	12/09/2019	Autorisation	BAZY Yves	GARNIER Daniel	1,29	22 CALORGUEN

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C56190500	23/09/2019	Autorisation	EARL LA MOTTE	EARL MARTIN	16,58	56 PLUMELIAU
C56190501	23/09/2019	Autorisation	SCEA DES GARINS	EARL DES GARINS	113,25	56 LOYAT 56 MENEAC 56 MOHON
C56190502	23/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA FOSSE AUX LOUPS	ERMEL Françoise	15,00	56 GUER
C56190505	24/09/2019	Autorisation	NICOLAZO Sébastien	MERCIER Gilles	1,34	56 BREHAN
C56190507	23/09/2019	Autorisation	GAEC DU MARAIS	EARL LE CARFF	31,55	56 PLOERDUT
C56190508	23/09/2019	Autorisation	LAUNAY Sébastien	EARL LES BRUYERES	13,16	56 GUILLIERS
C56190529	11/09/2019	Autorisation	GAEC MONTBELOG	MORICE Michelle	3,39	56 NIVILLAC
C56190537	19/09/2019	Autorisation	EARL LE TRIONNAIRE	GILLET Patrick	3,01	56 GUEGON
C22190550	19/09/2019	Autorisation partielle	EARL DE BONNE FONTAINE	LAUNAY Albert	21,12	22 PLUDUNO
C22190365	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DE L'HERMINE	LAUNAY Albert	61,24	22 LANDEBIA 22 PLUDUNO
C22190418	18/09/2019	Autorisation partielle	EARL C'HOAT LOUARN	GAEC BENOIT	6,19	22 SEVIGNAC
C22190677	18/09/2019	Autorisation partielle	DECHERF Benjamin		31,26	22 LE QUIOU 22 PLOUASNE
C22190423	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DU FROS	SARL LA MOTTE BLANCHE	3,37	22 PLUMAUGAT
C22190430	19/09/2019	Autorisation partielle	EARL DU PETIT RUBERNARD	GOURIOU Remy	8,61	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22190432	19/09/2019	Autorisation partielle	HUET Philippe	EARL LES FONTAINES	6,68	22 PLELO
C22190456	19/09/2019	Autorisation partielle	EARL BARON	RENAULT Bernard	29,51	22 HENANSAL 22 SAINT-ALBAN
C22190466	20/09/2019	Autorisation partielle	QUERE Mélanie	SAGORY Françoise	17,45	22 LE MENE
C22190469	20/09/2019	Autorisation partielle	LE FLOCH Catherine		2,14	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22190475	18/09/2019	Autorisation partielle	EARL LE CORRE PIERRE ARNAUD	LE BLIGUET Jean	5,45	22 HEMONSTOIR
C22190479	18/09/2019	Autorisation partielle	EARL MESNAGE		31,26	22 LE QUIOU 22 PLOUASNE
C22190511	27/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DU PONT JORET	GAEC DU PRE DE LA GRANGE	17,03	22 PLEMY 22 PLOEUC-L'HERMITAGE
C22190636	19/09/2019	Refus	DEPAGNE Gwenael	RENAULT Bernard	4,68	22 SAINT-ALBAN
C22190647	24/09/2019	Refus	MAHE Pierre-Yves		33,08	22 GLOMEL
C22190389	19/09/2019	Refus	GAEC DE KEROGUIOU		3,57	22 PAULE
C22190405	19/09/2019	Refus	EARL DES CHAMPS CADEUX	LE DUC Daniel	6,51	22 SAINT-GLEN
C22190409	18/09/2019	Refus	GAEC TY BREIZH --	COLLET Claudine	0,71	22 PLEMET

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C56190450	06/09/2019	Autorisation	BIENVENU PHILIPPE	LE POURHIET Catherine	18,06	56 GESTEL 56 GUIDEL
C56190451	04/09/2019	Autorisation	GAEC DES 2 PHOENIX	EARL JAULME	24,58	56 MOHON
C56190452	30/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA LIZET	LE BIGOT Damien	4,20	56 MOREAC
C56190453	23/09/2019	Autorisation	EARL DE KERLAGADEC	EARL DE PENVERN	7,14	56 KERFOURN
C56190454	06/09/2019	Autorisation	CAMENEN Alban	EARL LES FRUITIERS	9,20	56 BERRIC
C56190455	06/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA MIE	QUESNEL Noémie	33,53	56 GUER
C56190456	05/09/2019	Autorisation	BORGNON MARIE-EVE	KERBELLEC Guy Joseph	1,19	56 LANDEVANT
C56190457	05/09/2019	Autorisation	BORGNON MARIE-EVE		4,08	56 LANDEVANT
C56190458	06/09/2019	Autorisation	THIRION LOIC		7,30	56 NIVILLAC
C56190459	06/09/2019	Autorisation	THIRION LOIC	AUBRY Martine	0,61	56 NIVILLAC
C56190460	06/09/2019	Autorisation	EARL EVANNO	EARL DES HETRES	11,41	56 LANGUIDIC
C56190461	04/09/2019	Autorisation	EARL DU PETIT PONT	LE GALLO Gilles	37,80	56 CLEGUEREC 56 SAINT-AIGNAN
C56190462	11/09/2019	Autorisation	ALLIOUX Michel	ALLIOUX Véronique	21,09	56 REGUINY
C56190463	04/09/2019	Autorisation	EARL DES PERRONS	GAUTIER David	64,89	56 LANOUEE
C56190464	04/09/2019	Autorisation	EARL RUE BRENAIS	BILLARD Michel	1,84	56 LOYAT
C56190465	04/09/2019	Autorisation	DESVAUX CHARLES		0,77	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST
C56190467	04/09/2019	Autorisation	LE GUILLOU Jean-Michel	EURL ALAIN VETEL	5,69	56 LE SAINT
C56190468	11/09/2019	Autorisation	EARL JULEDAVI	ALLIOUX Véronique	1,82	56 REGUINY
C56190469	23/09/2019	Autorisation	GAEC DES PINS	EGAIN Laurent	31,19	56 SURZUR
C56190470	04/09/2019	Autorisation	EARL DAVID		2,30	56 SERENT
C56190471	04/09/2019	Autorisation	GAEC DES PINS	EARL DE LA PASSION	7,50	56 SULNIAC
C56190472	04/09/2019	Autorisation	SAVARY Rémy		6,51	56 AMBON
C56190473	04/09/2019	Autorisation	GAEC MOULIN DU COUEDIC	RIO Huguette	46,64	56 NIVILLAC
C56190474	04/09/2019	Autorisation	PHILIPPE GREGORY		1,80	56 PLOUAY
C56190477	23/09/2019	Autorisation	EARL DE LA PERCHE	EARL DE LA PERCHE	10,10	56 PLEUGRIFFET
C56190482	23/09/2019	Autorisation	GAEC PRADEN MELEN	GAEC DE KERVILY	58,85	56 PLOERDUT
C56190483	24/09/2019	Autorisation	LE BAYON Patrick	BRIENDO Michel	11,32	56 PLUVIGNER
C56190484	23/09/2019	Autorisation	EARL DES CARRIERES	EARL LE BORGNE	2,32	56 BULEON
C56190486	24/09/2019	Autorisation	LE BLANC Nicolas		0,57	56 SAINT-SERVANT
C56190488	24/09/2019	Autorisation	JEHANNO Jean-Luc	BRIENDO Michel	13,65	56 PLUVIGNER
C56190489	24/09/2019	Autorisation	GAEC DES 3 VILLAGES	EARL LE BORGNE	15,57	56 RADENAC
C56190490	23/09/2019	Autorisation	EARL DE BEL AIR	EARL LE BORGNE	20,47	56 RADENAC
C56190491	23/09/2019	Autorisation	DROUAL FREDERIC	DROUAL Didier	40,32	56 GOURIN
C56190492	24/09/2019	Autorisation	DEMONCHY CHRISTIAN	LE MENTEC Jean Paul	8,90	56 CRACH
C56190493	23/09/2019	Autorisation	LE SAEC Matthieu		0,90	56 ERDEVEN
C56190496	23/09/2019	Autorisation	SCEA DES ULEX	SARL DES HORTENSIAS	81,97	56 MENEAC
C56190497	23/09/2019	Autorisation	EARL DE KERVELEN	PERRON Patrick	1,08	56 MESLAN
C56190499	24/09/2019	Autorisation	MAUDET Damien	EARL MAUDET GERARD	74,66	56 SAINT-GUYOMARD 56 TREDION

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C56190360	23/09/2019	Refus	EARL DE LA METAIRIE	ROUSSEL Silvain Joseph	6,43	56 MEUCON
C56190376	23/09/2019	Refus	LE DOUARIN Quentin	GAVAUD Daniel	10,12	56 PLEUGRIFFET
C56190387	23/09/2019	Refus	SCEA CHENAIS	SCEA CARDIET	15,88	56 PERSQUEN
C56190400	25/09/2019	Refus	GAEC DU PONT NEVEZ	EGAIN Laurent	7,00	56 SURZUR
C56190407	19/09/2019	Refus	GAEC LE BRETON-LANTRIN	GILLET Patrick	3,01	56 GUEGON
C56190410	23/09/2019	Refus	CHARPENTIER MATHIEU	EGAIN Laurent	24,19	56 SURZUR
C56190511	23/09/2019	Refus	GAEC DE KERDELANN	GAEC DE LA LANDE DE GLAMAREC	4,29	56 MOREAC
C56190535	23/09/2019	Refus	EARL DE KERGOFF	EARL REGNIER	22,60	56 KERGRIST
C56190567	19/09/2019	Autorisation	GAEC DE KERGORNET	LOMENECH Alain	6,43	56 GESTEL
C56190586	25/09/2019	Autorisation	EARL BELLEC	EARL DES BRUYERES	10,27	56 SAINT-BARTHELEMY
C56190080	06/09/2019	Autorisation	GAEC BEL OZIER	LELIEVRE Dominique	1,63	56 RIEUX
C56190345	30/09/2019	Autorisation	EARL AR MANER KOZH	LE DUIGOU Philippe	40,85	56 GUISCRIF
C56190346	23/09/2019	Autorisation	EARL LE GOALLER	SCEA CARDIET	23,75	56 PERSQUEN
C56190349	25/09/2019	Autorisation	LE ROI Gilles		2,41	56 PLOURAY
C56190361	06/09/2019	Autorisation	EARL DE MESSULEC	LE NEAL Didier	1,50	56 MALGUENAC
C56190382	06/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE	BIHOES Hélène	18,51	56 LOCMALO
C56190383	06/09/2019	Autorisation	GAEC DAIRY HOLSTEIN	LE RAY Joseph	8,00	56 PLUMERGAT
C56190401	23/09/2019	Autorisation	EARL HERVE DANIEL	EARL HERVE DANIEL	35,02	56 LA CHAPELLE-NEUVE 56 PLUMELIN
C56190408	23/09/2019	Autorisation	LEVEQUE Christophe	GAVAUD Daniel	10,00	56 PLEUGRIFFET
C56190409	24/09/2019	Autorisation	GAEC DU VERGER	EARL LE PAIH	150,36	56 GRAND-CHAMP 56 GUENIN
C56190413	20/09/2019	Autorisation	PETIOT Hervé	LE DUIGOU Philippe	40,28	56 GUISCRIF
C56190417	06/09/2019	Autorisation	SARL LA CROIX ROUGE	EARL DE KERCOET	1,45	56 PLEUCADEUC
C56190419	06/09/2019	Autorisation	SCEA JOUBIN SERGE	GAEC DE TREBLANC	2,58	56 MONTENEUF
C56190428	06/09/2019	Autorisation	LE PETIT GREGORY	LE METTEZ Nicole Genevieve	35,09	56 RADENAC 56 SAINT-ALLOUESTRE
C56190429	06/09/2019	Autorisation	EARL DU SOLEIL	GUERROUE Brigitte	0,67	56 KERFOURN
C56190430	06/09/2019	Autorisation	EARL DU SOLEIL	GANCHE CHRISTINE	41,54	56 KERFOURN
C56190431	24/09/2019	Autorisation	EARL ERMINIG	EARL CULTURES JEAN-LUC MOREUL	67,98	56 MENEAC
C56190433	06/09/2019	Autorisation	EARL ETIENNE	GUILLEMOT Monique	4,01	56 LANGOELAN
C56190434	06/09/2019	Autorisation	GAEC DES 2 PHOENIX	FLEURY Mickaël	44,72	56 MOHON
C56190435	23/09/2019	Autorisation	GAEC AS LE CLEZIO	REGNIER Marcel Aime	22,60	56 KERGRIST
C56190437	06/09/2019	Autorisation	SCEA DE BEL AIR		3,13	56 LA CHAPELLE-NEUVE
C56190438	06/09/2019	Autorisation	GUILLO Anne-Marie	MERCIER Patricia	15,91	56 GUEHENNO
C56190440	04/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA LIZET	JOUBIN Michel	11,91	56 MOREAC
C56190441	06/09/2019	Autorisation	EARL DU DOMAINE DE NEILGANNE		1,73	56 CRUGUEL
C56190445	06/09/2019	Autorisation	EARL LE VERGER	SCEA LE VERGER	6,36	56 SERENT
C56190448	06/09/2019	Autorisation	GAEC LE POULMAIN	GUILLAUME Justine	30,65	56 CLEGUEREC
C56190449	06/09/2019	Autorisation	EARL DU SOLEIL	PLISSON Annick	3,22	56 MONTERBLANC

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35190439	24/09/2019	Autorisation	EARL BELLIARD	EARL BELLIARD	105,64	35 BREAL-SOUS-VITRE 35 ERBREE 35 LE FERRE 50 SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES 53 SAINT-PIERRE-LA-COUR
C35190448	24/09/2019	Autorisation	GAEC VILLALARD	MASSON Christian	5,41	35 LOURMAIS
C35190451	05/09/2019	Autorisation	EARL LES CERISIERS	GAESNE Marcel	4,81	35 BAIS 35 MOULINS
C35190452	24/09/2019	Autorisation	LUCAS Christophe	LUCAS Marie-Thérèse	14,46	35 DINGE
C35190459	26/09/2019	Autorisation	SCEA DE L'OISELIERE	EARL LES BORDERIES	6,35	35 JANZE
C35190718	19/09/2019	Autorisation	LEMOINE Olivier	JOSSE Jean	3,95	35 SAINT-OUEN-LA-ROUERIE
C35190469	19/09/2019	Autorisation	GAEC PIGUEL	HAIRAUT Jacqueline	12,58	35 GUIPEL
C35190472	26/09/2019	Autorisation	EARL DU COUDRIER	HAIRAUT Jacqueline	4,10	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35190475	05/09/2019	Autorisation	GAEC CLEMENT	MAILLARD Robert	1,32	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35190478	05/09/2019	Autorisation	GAEC FERME DU ROZAY	DÉSILES Michel	4,55	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35190479	19/09/2019	Autorisation	EARL LA BLUNAIS		2,35	35 VAL D'ANAST
C35190481	24/09/2019	Autorisation	EARL PARIS		1,51	35 AMANLIS
C35190230	05/09/2019	Autorisation	LEDEDENTE Odile	LEDEDENTE Michel	15,29	35 SAINT-MARCAN
C35190493	05/09/2019	Autorisation	MASSON Jean-Pierre	LEGENRE Jocelyne	7,86	35 GUICHEN
C35190499	05/09/2019	Autorisation	EARL LA MORICHAIS	EARL RENAULT BERNARD	16,71	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35190500	19/09/2019	Autorisation	GAEC PEUCET	GAEC LE CLOS MARECHAL	9,58	35 QUEDILLAC
C35190504	24/09/2019	Autorisation	GAEC DU HAUT PORTAIL	SCEA JEANNICK	31,55	35 BETTON 35 LIFFRE 35 THORIGNE-FOUILLARD
C35190505	05/09/2019	Autorisation	MARIAU Johan	MARIAU Brigitte	1,07	35 TREMBLAY
C35190508	05/09/2019	Autorisation	GIMENO José-Camille	TERRIEN Philippe	12,42	35 PANCE
C56190597	25/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DU LIDERIO	EARL DUIGOU	52,55	56 MENEAC 56 MOHON
C56190608	24/09/2019	Autorisation partielle	EARL MOREUL JEAN-LUC	EARL CULTURES JEAN-LUC MOREUL	66,98	56 MENEAC
C56190096	25/09/2019	Autorisation partielle	POISSONNET Adrien		71,06	56 SAINT-ARMEL 56 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS 56 SARZEAU
C56190432	25/09/2019	Autorisation partielle	EARL ERMINIG	EARL DUIGOU	52,55	56 MENEAC 56 MOHON
C56190485	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DE KERGALAN	LOMENECH Alain	8,49	56 GESTEL
C56190526	23/09/2019	Autorisation partielle	PEDRONNO Alain	DANIEL Hervé	35,00	56 LA CHAPELLE-NEUVE 56 PLUMELIN
C56190350	25/09/2019	Refus	JAN Martial	EARL DES BRUYERES	10,27	56 SAINT-BARTHELEMY

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35190581	24/09/2019	Autorisation	COURTEL Christophe	LERAY André	2,72	35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35190582	24/09/2019	Autorisation	COURTEL Christophe	MOISON Robert	2,11	35 GUIGNEN
C35190583	24/09/2019	Autorisation	EARL DU MONT SERIN	EARL DE LA BESNERAIS	12,81	35 PANCE
C35190584	24/09/2019	Autorisation	SCEA SAINTE ANNE	EARL SAFFRAY	2,54	35 AMANLIS 35 JANZE
C35190586	05/09/2019	Autorisation	EARL DE LA GRANGE NEUVE		0,95	35 PLEINE-FOUGERES
C35190587	24/09/2019	Autorisation	JAN Aurélien	LERAY André	9,67	35 GUIGNEN
C35190590	26/09/2019	Autorisation	GAEC TEXIER	EARL LEPORT	4,85	35 CUGUEN
C35190592	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE MONTBOUARD	CAILLARD Vincent	96,72	35 RIMOU 35 SENS-DE-BRETAGNE 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35190335	05/09/2019	Autorisation	MARIE Mélanie	CADO Christine	24,00	35 RETIERS
C35190593	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE MONTBOUARD	EARL DU COUESNON	80,06	35 RIMOU 35 ROMAZY 35 SENS-DE-BRETAGNE 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35190594	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE MONTBOUARD		1,70	35 RIMOU 35 SENS-DE-BRETAGNE
C35190595	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE MONTBOUARD		0,70	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35190596	24/09/2019	Autorisation	BENOIST Hervé	MAILLARD Robert	3,56	35 CUGUEN
C35190598	24/09/2019	Autorisation	GAUTIER Cédric	GUYON Hélène	10,01	35 BEDEE 35 LA CHAPELLE-DU-LOU
C35190599	19/09/2019	Autorisation	GAEC DU BAS RALAY	EARL DES VERGERS DE MONTILLON	14,99	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35190604	24/09/2019	Autorisation	GAEC LEMARANE		1,34	35 MONT-DOL
C35190608	24/09/2019	Autorisation	EARL LE PRE FERRE	LOUIS Gilbert	3,57	35 VISSEICHE
C35190101	05/09/2019	Autorisation	EARL LA MORICHAIS		9,42	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35190622	24/09/2019	Autorisation	SCEA DES COQUELINES		0,92	35 CORPS-NUDS
C35190372	24/09/2019	Autorisation	EARL FERME DE LAUNAY-BUSNEL	LEDUC Evelyne	43,18	35 LA GOUESNIERE 35 SAINT-BENOIT-DES-ONDES
C35190383	19/09/2019	Autorisation	EARL LE PETIT DELIEUC	EARL DU DOMAINE	17,98	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC
C35190388	05/09/2019	Autorisation	GAEC DE L'AUBRAIS	EARL LA CHESNAIS HAMARD	0,92	35 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
C35190391	19/09/2019	Autorisation	EARL LA VOIE LACTEE	EARL RIMBELIERE	34,33	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35190392	19/09/2019	Autorisation	EARL LA VOIE LACTEE	GAUTIER Didier	3,30	35 COESMES
C35190655	19/09/2019	Autorisation	GRANDADAM Erwan	EARL LENOUEVEL	16,44	35 IFFENDIC 35 SAINT-MAUGAN
C35190403	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE		1,09	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35180990	24/09/2019	Autorisation	EARL LA BARBOTAIS	BARRE Philippe	8,81	35 COMBLESSAC
C35190412	05/09/2019	Autorisation	GAEC KERA-LAIT	VENTROUX Jérémy	4,60	35 LALLEU
C35190415	05/09/2019	Autorisation	JUTTIER Guillaume	LEGAUD Jacques	13,91	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35190435	19/09/2019	Autorisation	DANIEL Maxime	EARL DEMEE-HURE	68,14	35 MUEL 35 SAINT-MAUGAN
C35190437	19/09/2019	Autorisation	DANIEL Maxime	EARL LA MALGANAISE	55,82	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC 35 MUEL 35 SAINT-MAUGAN

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35190532	19/09/2019	Autorisation	FAUCHEUX-LECOMTE Charles	BERHAULT Annick	27,81	35 PLELAN-LE-GRAND
C35190789	19/09/2019	Autorisation	GAEC DE LA METAIRIE NEUVE	EARL JAMEUX	6,48	35 PLELAN-LE-GRAND
C35190536	05/09/2019	Autorisation	LEPORTOUX Laëtitia	GAEC DE LA MARTINAIS	120,44	35 MELLE 35 MONTHAULT REINTEMBAULT 50 SAINT-JAMIES
C35190537	24/09/2019	Autorisation	SCEA DES COUDREAUX	GAEC DES VOGELINS	0,50	35 FEINS
C35190538	24/09/2019	Autorisation	COQUILLAUX Sébastien	EARL ETOILE CELTIQUE	22,74	61 ORGERES 35 PONT-PEAN 35 SAINT-ERBLON
C35190540	24/09/2019	Autorisation	EARL GILLET	EARL LES HESPERIDES	36,28	35 GAEL 35 MUEL
C35190542	24/09/2019	Autorisation	GAEC CASTEL-ARMOR	GAEC DES MOTTES	153,47	35 AMANLIS 35 BOISTRUDAN 35 JANZE 35 PIRE-SUR-SEICHE
C35190543	24/09/2019	Autorisation	LATOUCHE Cédric	SCEA DU BOURG D'AMONT	73,40	35 GAEL
C35190544	05/09/2019	Autorisation	AUROY Valentine	BEDEL Jean-Pierre	5,58	35 ESSE
C35190546	05/09/2019	Autorisation	EARL DU PETIT VAL	GAEC GAIGÉOT	2,00	35 GRAND-FOUGERAY
C35190549	24/09/2019	Autorisation	LEBRETON Marie-Annick	GAEC DES ESSARDS	4,70	35 MAEN ROCH
C35190550	05/09/2019	Autorisation	PELHATE Hélène	PELHATE Bernard	27,70	35 JANZE 35 LA COUYERE 35 BAGUER-MORVAN 35 DOL-DE-BRETAGNE
C35190551	05/09/2019	Autorisation	DUPUY Gisèle	EARL BECANNE	6,05	
C35190553	05/09/2019	Autorisation	GAEC DU HAUT COURTOISY	EARL LA MANCELLIERE	11,81	35 PRINCE
C35190554	19/09/2019	Autorisation	GAEC DU CAMP DE TANOARN	JOSSE Jean	2,79	35 HEDE-BAZOUGES
C35190556	24/09/2019	Autorisation	GAEC DES OBIONES	ESVAN-PIAT Sophie	23,22	35 ROZ-SUR-COUESNON
C35190812	19/09/2019	Autorisation	GAEC LE BATIMENT	EARL JAMEUX	12,39	35 PLELAN-LE-GRAND
C35190813	19/09/2019	Autorisation	SCEA DE LA VILLE HOUJEE	EARL DU DOMAINE	13,33	35 IFFENDIC 35 SAINT-MAUGAN
C35190558	05/09/2019	Autorisation	CHEVILLARD Corentin	EARL DU CABESTAN	48,28	35 LAILLE
C35190560	24/09/2019	Autorisation	EARL AUBIN	AUBIN Nadine	21,02	35 COESMES
C35190561	19/09/2019	Autorisation	EARL DU COUESNON	LOUVIGNE Marie-Thérèse	19,22	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35190562	05/09/2019	Autorisation	GAEC DES RIVIERES	EARL SAINT MODERAN	2,77	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35190563	24/09/2019	Autorisation	GAEC LA SAPINIERE	GERARD Christian	5,91	35 COMBLESSAC
C35190566	05/09/2019	Autorisation	GAEC LES GRANDS CLOS	EARL THEBAULT-OREAL	7,32	35 TRANS-LA-FORET
C35190567	05/09/2019	Autorisation	SCEA LE LONG PRE	EARL LES BORDERIES	5,85	35 JANZE
C35190568	24/09/2019	Autorisation	GAEC GRAVOT-LA GIRAUDAIS		2,26	35 BAINS-SUR-OUST
C35190569	24/09/2019	Autorisation	GAEC DES DIABLAIRES	EARL LEPORT	2,82	35 BONNEMAIN
C35190312	05/09/2019	Autorisation	EIRL AUCHER JONATHAN		1,52	35 MELESSE
C35190573	24/09/2019	Autorisation	JUGUET Ludovic	JUGUET Louise	23,72	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35190574	24/09/2019	Autorisation	GAEC HOLST'HIREL		1,36	35 SAINT-OUEN-LA-ROUJERIE
C35190578	24/09/2019	Autorisation	GAEC DE MONT SERVIN	EARL BECANNE	15,38	35 LANHELIN
C35190579	24/09/2019	Autorisation	EARL LES SALLES	EARL PRODHOMME	26,64	35 LECOUSSE 35 ROMAGNE

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35190502	19/09/2019	Autorisation partielle	EARL HERVAULT	BERHAULT Annick	35,70	35 PLELAN-LE-GRAND
C35190769	26/09/2019	Refus	BOUGEARD Emmanuel	EARL LES BORDERIES	6,35	35 JANZE
C35190577	19/09/2019	Refus	SAMSON Gilles	JOSSE Jean	2,79	35 HEDE-BAZOUGES
C35190611	19/09/2019	Refus	SAMSON Gilles	JOSSE Jean	12,58	35 GUIPEL
C35190624	19/09/2019	Refus	EARL COLLET	EARL LENOUEL	16,44	35 IFFENDIC 35 SAINT-MAUGAN
C35190641	19/09/2019	Refus	GAEC LE GROULT	RICHARD Jean-Yves	1,07	35 VAL D'ANAST
C35190645	19/09/2019	Refus	GAEC DE LA GREE DE ROPPENARD		1,28	35 VAL D'ANAST
C35190657	19/09/2019	Refus	SCEA DE LA VILLE HOUEE	EARL DU DOMAINE	1,02	35 IFFENDIC
C35190658	26/09/2019	Refus	EARL LE MANOIR D'OGER	EARL DE LA METAIRIE NEUVE	58,00	35 JANZE 35 LA COUYERE
C35190668	26/09/2019	Refus	EARL PINSON	HAIRAULT Jacqueline	0,52	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35190413	26/09/2019	Refus	SCEA DE LA VILLE HOUEE	EARL LENOUEL	16,44	35 IFFENDIC 35 SAINT-MAUGAN
C35190670	26/09/2019	Refus	GUEDE Damien	EARL LEPORT	4,85	35 CUGUEN
C35190423	19/09/2019	Refus	GAEC FONTAINELLOUP		3,95	35 SAINT-OUEN-LA-ROUERIE
C35190434	19/09/2019	Refus	DANIEL Maxime	EARL LENOUEL	16,44	35 IFFENDIC 35 SAINT-MAUGAN
C35190436	19/09/2019	Refus	DANIEL Maxime	EARL DU DOMAINE	13,33	35 IFFENDIC 35 SAINT-MAUGAN
C35190719	19/09/2019	Refus	GAEC DE L'AVENIR	JEUSSELIN Alain	17,64	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 DOMALAIN
C35190721	19/09/2019	Refus	EARL BOUDET XAVIER	EARL RIMBELIERE	19,37	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35190724	26/09/2019	Refus	SCEA LE LONG PRE	EARL LES BORDERIES	6,35	35 JANZE
C35190735	19/09/2019	Refus	GAEC GRAND RILLAUME	GAEC LE CIOS MARECHAL	5,17	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35180564	26/09/2019	Refus	PROVOT BAREL Laura	EARL FREREUX	2,01	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35190761	19/09/2019	Refus	EARL DE LA CONTRAIS BERTHELON	EARL DES VERGERS DE MONTILLON	5,46	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35190509	05/09/2019	Autorisation	EARL DE LA GRANGE NEUVE	PITTOIS Claude	10,31	35 PLEINE-FOUGERES 35 VIEUX-VIEL
C35190510	05/09/2019	Autorisation	GAEC DU TRIMARAN	EARL MAGIKA	0,68	35 ERCE-EN-LAMEE
C35190517	24/09/2019	Autorisation	BIGNON Sylvain	BIGNON Louise	20,18	53 BRAINS-SUR-LES-MARCHES 35 RANNEE
C35190518	19/09/2019	Autorisation	ROZE Michel	GENDRON Franck	0,99	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35190775	26/09/2019	Autorisation	GAEC KER LANNOUE	EARL LEPORT	15,42	35 BONNEMAIN
C35190520	05/09/2019	Autorisation	GAEC AR ' VEUREURY	GAEC DE LA ROSERAIE	11,51	35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35190521	24/09/2019	Autorisation	DUFOUR Pascale	DUFOUR Yves	16,04	35 CUGUEN 35 DOL-DE-BRETAGNE
C35190522	05/09/2019	Autorisation	CALLET Florian	GAEC DE LA CHOUANNERIE	62,08	35 SAINT-DOMINEUC 35 TINTENIAC
C35190523	24/09/2019	Autorisation	GAEC LAURKAEAL	EARL DE LANGOTTIERE	33,10	35 MEILLAC 35 PLEUGUENEUC
C35190524	05/09/2019	Autorisation	CHEVILLARD Patrice	CHEVILLARD Patrice	2,05	35 MUEL
C35190525	05/09/2019	Autorisation	GAEC DES QUATRE SAISONS	BOYER Alain	2,59	35 BALAZE
C35190530	05/09/2019	Autorisation	FERRE Sylvie	FERRE Christophe	84,58	35 SAINT-MHERVE
C35190531	19/09/2019	Autorisation	FAUCHEUX-LECOMTE Charles	EARL LES CHARMILLES	31,37	35 PLELAN-LE-GRAND
C35190275	05/09/2019	Autorisation	GAEC TEMPLE DU BREIL	EARL LAURENT	1,38	35 LANGON

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles**

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35190516	19/09/2019	Autorisation partielle	EARL LE CHENE SAUVE	JEUSSELIN Alain	34,02	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 DOMALAIN
C35190527	26/09/2019	Autorisation partielle	GAEC GLORY	EARL LEPORT	49,49	35 BONNEMAIN
C35190529	19/09/2019	Autorisation partielle	BEDEL Yoann	BEDEL Jean-Pierre	62,12	35 ESSE 35 NOUVOITOU
C35190801	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC MALECOT	JEUSSELIN Alain	21,15	35 DOMALAIN
C35190295	19/09/2019	Autorisation partielle	LE ROUX Camille	LEFEUVRE Pierre Fils	30,60	35 IFFENDIC 35 MONTERFIL
C35190810	19/09/2019	Autorisation partielle	PAPAIL Romain	BARATTE Julien	15,97	35 CHERRUEIX 5 MONT-DOL
C35190591	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC LA MASURE GODET	JEUSSELIN Alain	7,12	35 DOMALAIN
C35190602	19/09/2019	Autorisation partielle	EARL LE CANUT	EARL JAMEUX	62,54	35 PAIMPONT 35 PLELAN-LE-GRAND 35 TREFFENDEL
C35190615	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DE LA VILLE NEVEU	LEFEUVRE Pierre Fils	30,60	35 IFFENDIC 35 MONTERFIL
C35190405	26/09/2019	Autorisation partielle	FOURAGE Dominique	EARL ATLANTIS	18,28	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA DOMINELAIS
C35190420	26/09/2019	Autorisation partielle	EARL SERTHE	VIVIEN Thomas	8,21	35 DOURDAIN
C35190689	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC DU LATTAY	BEDEL Jean-Pierre	26,70	35 ESSE
C35180757	19/09/2019	Autorisation partielle	BARATTE Julien	BARATTE Julien	15,97	35 CHERRUEIX 35 MONT-DOL
C35190747	19/09/2019	Autorisation partielle	MASSING Charles	LOUVIGNE Marie-Thérèse	40,32	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35190491	26/09/2019	Autorisation partielle	EARL BENTZ	VIVIEN Thomas	19,10	35 DOURDAIN
C35190492	19/09/2019	Autorisation partielle	GAEC LAIT CAPRINES	GAEC LES GENETS	37,23	35 PAIMPONT

# Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2019-10-04-002

19-29\_Dérogation\_PL\_Lubrizon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ NORD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST

## ARRÊTÉ N° 19 - 29

### portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU le décret du 18 février 2016 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral de Seine-maritime n°19-159 relatif à des restrictions sanitaires de mise sur le marché de productions alimentaires d'origine animale et végétale produites sur la zone impactée par les retombées de suies des fumées de l'incendie de Lubrizol ;

**Considérant** la nécessité de déstocker du lait et ses sous-produits actuellement conservés par les industriels dans leurs unités de stockage en vue d'une élimination par les filières de traitement autorisées ;

**Considérant** qu'une dérogation aux interdictions de circulation est nécessaire pour permettre leur acheminement dans les meilleurs délais et libérer ainsi des capacités de stockage nécessaires aux opérations de collecte à venir ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation, en charge ou en retour à vide** :

- **des véhicules participant au déstockage du lait (et sous-produits)** collecté depuis le 26 septembre 2019, issu de zones impactées par les retombées de suies des fumées de l'incendie de l'usine Lubrizol et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral portant restriction sanitaire de mise sur le marché à un centre de traitement,
- depuis les sites de collecte de lait vers les centres de traitement,

**est exceptionnellement autorisée du samedi 05 octobre 2019 à 22 h au dimanche 06 octobre 2019 à 22 h, sur l'ensemble des départements des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest.**

## ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

## ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

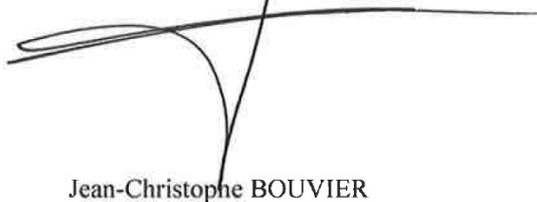
## ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de zone de défense et de sécurité Nord et Ouest :

- les préfets des départements des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale,
- les directeurs zonaux des CRS,
- les directeurs de la DIR Nord, Nord-Ouest, Ouest et Centre-Ouest,
- les opérateurs autoroutiers.

Fait à Lille, le 04 octobre 2019 à 18h15

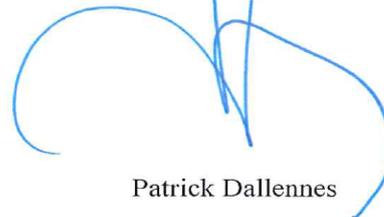
Le Préfet délégué  
de défense et de sécurité Nord



Jean-Christophe BOUVIER

Fait à Rennes, le 04 octobre 2019 à 18h00

Pour la Préfète de la zone de défense  
et de sécurité Ouest  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2019-10-01-005

2019 10 01 COMPOSITION CTSA BRETAGNE



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

**ARRÊTÉ**  
**fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives  
dans le domaine du transport routier de la région Bretagne**

**La Préfète**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, et L. 3452-1 à L. 3452-5-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 1422-8-1 et R. 1422-8-2 relatifs à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3116-12 à R. 3116-24 relatifs aux transports routiers de personnes ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-13 relatifs aux transports routiers de marchandises ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3452-1 à R. 3452-23 relatifs à la commission territoriale des sanctions administratives ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions faites par le président de la Cour administrative d'appel de Nantes, par les organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes, et par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Préfecture de la Région Bretagne  
3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives :

**1. Président** : M. Alain SUDRON, en qualité de magistrat de l'ordre administratif au Tribunal administratif de Rennes

Suppléant : M. Christophe RADUREAU, en qualité de magistrat de l'ordre administratif au Tribunal administratif de Rennes

**2. En qualité de représentants de l'État** compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

*2.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports :*

Titulaire : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Suppléant : Son représentant

*2.2. Au titre de représentant du ministère chargé du travail :*

Titulaire : M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Suppléant : Son représentant

**3. En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes**, désignés après recueil des propositions des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional

*3.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :*

Titulaire : M. Michel LERAT (CCI Bretagne)

Suppléant : M. André JOURT (CCI Bretagne)

*3.2. Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes :*

Titulaire : M. Loïc DANIEL (ANATEEP)

Suppléant : Mme Catherine LE GUEN (ANATEEP)

**4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport**, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

*4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :*

Titulaire : M. François BAUDOIN (FNTR Bretagne)

Suppléant : M. Bruno LE SCANF (FNTR Bretagne)

Titulaire : M. Thierry LE GAL (TLF Ouest)

Suppléant : M. Philippe MUNIER (TLF Ouest)

Titulaire : Mme Sarah FEVRIER (OTRE Bretagne)

Suppléant : Mme Bruno THEAUD (OTRE Bretagne)

*4.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes :*

Titulaire : M. Ronan PEZENNEC (FNTV Bretagne)

Suppléant : Mme. Leila GARNIER (FNTV Bretagne)

Titulaire : M. Patrick COZAN (FNTV Bretagne)

Suppléant : M. Alain ROUE (FNTV Bretagne)

**5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives**

*5.1 Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :*

Titulaire : M. Olivier ADANE (CFDT Bretagne)

Suppléant : M. Fabrice RAMBAUD (CFDT Bretagne)

Titulaire : M. Patrice GLOAGUEN (CFTC)

Suppléant : M. Philippe LE FLOCH (CFTC)

Titulaire : M. William MORIN (FO)

Suppléant : M. Marc RAGUENES (FO)

*5.2 Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes :*

Titulaire : Mme Jocelyne ODIC (CFDT Bretagne)

Suppléant : M. Loïc BOUDARD (CFDT Bretagne)

*5.3. Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, et affectés d'une part, à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport et d'autre part, à la section du transport routier de personnes :*

Titulaire : M. Agostinho GABRIEL (CGT Bretagne)

Suppléant : M. Franck BROSSEAU (CGT Bretagne)

## **Article 2**

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

## **Article 3**

La commission territoriale des sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

## **Article 4**

Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

## **Article 5**

Les affaires sont présentées oralement par un rapporteur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, extérieur à la commission.

## **Article 6**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 modifié portant composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier pour la région Bretagne.

## **Article 7**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-10-10-001

PV appel à projets PIA 3 IFPAI



LE GRAND PLAN  
D'INVESTISSEMENT



BANQUE des  
TERRITOIRES



## Procès-Verbal

### Comité de Pilotage de l'Appel à Projet «PIA 3 IFPAI pour la Région Bretagne»

#### 1/Validation de la composition des deux Comités :

##### Composition du Comité de pilotage régional :

- Pour l'Etat : la Préfète de région ou son représentant, le SGAR ou son adjoint(e) ou la Directrice de la Direccte
- Pour la Région : Président ou son représentant (Jean-Daniel Heckmann, directeur général des services ou François-Nicolas Sourdat, directeur général délégué)
- Secrétariat assuré par La Caisse des dépôts et Consignations

##### Composition du Comité technique régional :

- Pour l'Etat : Annie Guyader (Direccte), Nicole Harié (Direccte) et Isabelle le Déaut (SGAR).
- Pour la Région : Annie Audic (Directrice de projets continuum de formation, recherche, innovation), Olivier Gaudin (Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie), Laurence Jouan et/ou Anne-Véronique Cap (Direction déléguée de l'orientation et de la carte des formations)
- Secrétariat assuré par La Caisse des dépôts et Consignations

*Des personnalités qualifiées peuvent être amenées à participer à ces différents comités sur invitation des membres nommés ci-dessus.*

2/Approbation de la date de début de l'AAP PIA 3 IFPAI BRETAGNE au 10 octobre 2019 et de fin au 9 octobre 2020.

3/Approbation du cahier des charges de l'AAP PIA 3 IFPAI BRETAGNE (document en pièce jointe-annexe 1), document validé par le SGPI et par la CP de la Région en date du 8 juillet 2019.

4/Approbation du dossier de candidature-type à remettre au moment du dépôt sur la plateforme <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com> de la Caisse des dépôts dans le cadre de l'AAP PIA 3 IFPAI BRETAGNE (document en pièce jointe-annexe 2).

5/Approbation du texte de présentation de l'AAP PIA 3 IFPAI BRETAGNE (annexe 3 ci-dessous) visible sur la plateforme <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com> de la Caisse des dépôts

6/ Publication du cahier des charges au Registre des Actes Administratifs en date du XX octobre 2019 (extrait du registre en pièce jointe).

7/ Approbation du rôle des avis du CREFOP pour le PIA 3 IFPAI Bretagne (annexe 4 ci-dessous)



LE GRAND PLAN  
D'INVESTISSEMENT



BANQUE des  
TERRITOIRES



## Annexe 3 : Texte de présentation de l'AAP PIA 3 IFPAI BRETAGNE

L'AAP du PIA3 « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes (IFPAI) », doté d'une enveloppe de 8.6 millions d'euros (4.3 millions d'euros apportés par la Région Bretagne et 4.3 millions d'euros apportés par l'Etat), vise à co-financer des projets d'ingénierie de formation ambitieux et innovants portés par des consortiums de partenaires privés et publics.

Cet appel à projets vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Cet AAP soutient financièrement l'ingénierie des projets partenariaux de formations innovantes répondant directement et de façon efficace à un besoin exprimé par les entreprises des filières et s'inscrivant dans les priorités exprimées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et dans le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). Les projets soutenus doivent être en cohérence avec la dynamique territoriale.

Lancement : 10 octobre 2019

Clôture : 9 octobre 2020 à 12h00

## Annexe 4 : avis du CREFOP

Les points suivants ont été partagés entre Etat, Région et Caisse des dépôts :

- l'avis du bureau du CREFOP sera en effet un avis d'opportunité au regard des orientations stratégiques du CPRDFOP
- cet avis sera sollicité sur les dossiers au fur-et-à mesure (sauf dossiers déclarés d'emblée irrecevables ou inéligibles) et donc l'avis pourra être porté sur des dossiers pour lesquels l'instruction sera encore en cours.
- ce qui signifie que le Copil régional pourra se trouver dans la situation de ne pas retenir ensuite certains dossiers même si l'avis du Crefop a été favorable.

La présentation du rôle des avis CREFOP pour le PIA 3 IFPAI Bretagne est fait de cette manière le jeudi 3 octobre 2019 :

**« Le COFIL régional tient le CREFOP informé de ses travaux : le bureau du CREFOP sera ainsi informé des dossiers déposés.**

**Par ailleurs, l'avis du CREFOP sera requis sur l'opportunité des projets déposés au regard des orientations stratégiques régionales exprimées dans le CPRDFOP avant que le Comité de pilotage régional ne rende une décision sur les projets."**



LE GRAND PLAN  
D'INVESTISSEMENT



BANQUE des  
TERRITOIRES



Date et Signature des membres du Comité de Pilotage

10 OCT. 2019

Pour la Région :

Le Directeur général des services,

Jean-Daniel HECKMANN

Pour l'Etat :

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Pour la Caisse des dépôts :

**Gili VAUQUELIN**  
Directeur régional

488 10 12